

LIVRE BLANC

TOUR de  
FRANCE  
AGI-SON #2

OUIELOVEMUSIC

LE DÉCRET « SON », EN QUESTION



Parution février 2022





©Christophe Raynaud de Lage

## Jean Philippe THIELLAY

Président du Centre national de la musique



Depuis 20 ans, AGI-SON œuvre pour la sensibilisation des professionnels de la musique et des publics en matière de gestion sonore. L'ouïe est bien entendu le vecteur de tout ce que notre filière construit, crée, développe ; c'est surtout un sens qui passe par des organes fragiles, dont le capital, une fois détruit, ne peut être réparé. La prévention des risques auditifs doit donc être au cœur des préoccupations des professionnels qui font vivre la musique en France, car ils savent que c'est un axe de santé publique primordial pour leur écosystème.

C'est sur le socle de ce constat que l'association AGI-SON construit de manière intelligente, constructive et engagée les outils d'information essentiels à la bonne pratique des métiers de la musique. Accompagnée par le ministère de la Culture et soutenue par le CNV<sup>1</sup> depuis sa création, elle bénéficie depuis 2020 de l'appui du Centre national de la musique, qui soutient son action et l'accompagne dans ses missions en matière de formation, d'études et de sensibilisation.

Au-delà du financement de l'association, l'établissement est plus particulièrement partenaire du tour de France AGI-SON, par lequel l'association accomplit un formidable travail d'information et de concertation auprès des élus, des professionnels du secteur culturel et des acteurs associatifs concernés par les problématiques et les enjeux de la gestion sonore. C'est par ces échanges croisés que se construit collectivement la conviction qu'un **son de qualité** doit être l'enjeu de tous. À ce titre, la question de l'équipement des lieux de diffusion, à la fois en matière de qualité sonore (il y a tant à faire pour améliorer l'expérience du public !) et d'aménagement des salles pour la protection du capital auditif de ceux qui écoutent et pratiquent la musique, est un enjeu majeur.

Le Centre national de la musique, au-delà de son soutien à AGI-SON, s'engage pleinement sur le sujet. Il mettra ainsi en place, dès 2022, un **programme pluriannuel à destination des diffuseurs de spectacles de 30 millions d'euros visant à soutenir leurs investissements**, notamment en matière de gestion sonore.

Aux côtés de l'État et du Centre national de la musique, AGI-SON sait pouvoir compter sur le soutien des professionnels de la musique au service desquels elle œuvre. Je veux ici saluer leur engagement, qui est essentiel à la continuité d'activité de l'association. C'est ensemble que nous trouverons des réponses en matière de gestion sonore, pour défendre les métiers de notre filière et pour que longtemps la musique résonne en nous et fasse vibrer nos âmes.





## Daphné BÜRKI

Animatrice

### Un artiste accompagné de son micro peut sauver une vie.

Je tenais à prendre la parole dans ce billet car après avoir observé le monde qui m'entoure dans cette petite vie, j'ai acquis une conviction : un artiste accompagné de son micro peut sauver une vie. **Le son d'une voix, d'un instrument, d'un pas de danse, d'un rire peut à travers ses vibrations regonfler le coeur des hommes.**

La spectacle vivant est essentiel et il doit se faire entendre.

**La crise sanitaire a été un frein violent pour le monde du spectacle.** Elle a néanmoins mis en exergue le fort attachement voire l'amour des Français à la Culture et particulièrement au spectacle vivant.

« Pour que le spectacle continue », c'est ce que nous avons voulu soutenir, au cœur de la crise sanitaire, avec France télévisions en créant Culturebox, la chaîne de télévision éphémère dédiée à la Culture, au spectacle vivant et aux artistes. Ces artistes qui expriment à chaque instant, aux *Victoires de la Musique* ou ailleurs, l'importance de la scène, du live, des moments de communion avec le public.

Les musiciens ont vécu une véritable détresse pendant la crise sanitaire et retrouvent tout juste le chemin des concerts. Pour développer leur projet artistique, ils ont besoin de lieux de diffusion appropriés, à la taille de leurs projets. C'est la diversité de ces lieux qui permet de voir émerger une scène musicale française foisonnante que j'ai à cœur de mettre en avant dans les émissions que j'anime.

Un texte réglementaire, si bienveillante soit son ambition de santé publique, **ne peut nier la joie, le bien-être que procurent ces moments au public comme aux artistes**, ne peut contraindre ces mêmes artistes à s'autocensurer, des professionnels à stopper leur activité car la charge des contraintes est plus forte que leur passion. Un texte réglementaire peut être en corrélation avec les réalités du secteur pour l'accompagner afin de le rendre plus sûr en matière de santé et en tenant compte de ses spécificités pour ne pas l'amputer de l'essence même de ce qu'il est.

Ici, les règles édictées touchent à l'artistique et vont même jusqu'à menacer les événements de plein air.

**Le spectacle vivant est d'utilité publique** et si j'en suis intimement convaincue, il est aujourd'hui nécessaire de le réaffirmer pour défendre la scène musicale !





## Marc TOUCHÉ

**Sociologue, membre du Comité Scientifique d'AGI-SON**

### Un appel à la raison, avant que la chasse irréfléchie aux décibels ne tourne au jeu de massacre.

**Le tour de France AGI-SON #2 est l'occasion de jeter un coup d'œil dans le rétroviseur et de tendre l'oreille sur quelques bouleversements dans les musiques amplifiées d'hier à aujourd'hui.** Toujours plus de basses pour se relier les uns aux autres, toujours plus de puissance au grès des décennies, oui mais pas que !

1981, juste avant la création de la Fête nationale de la musique, de « toutes les musiques », le Golf-Drouot dit « Le Temple du rock », ferma définitivement ses portes sur décision administrative pour une question de licence de boisson. Cet établissement privé parisien fut, dès 1962, le lieu pionnier en matière d'accueil des groupes amateurs et professionnels de toute la France et d'ailleurs. Un lieu d'accueil des musiciens et publics amplifiés représentant toutes les esthétiques et métissages culturels de l'époque, du rock'n'roll au punk en passant par le blues, le psychédélique, la pop, le hard et le disco... Il fut le témoin des évolutions techniques des sociabilités et passions musicales électroamplifiées qui allaient devenir des éléments incontournables des cultures de la jeunesse et des adultes à l'échelle mondiale avec les musiques de reggae, funk, rap, électro et tous les métissages possibles qui se renouvellent sans cesse.

A l'exception de quelques rares lieux dédiés à ces musiques, ces musiciens et leurs publics sont contraints au DBICP (dépannage, bricolage, incertitude des lendemains, clandestinité, polyvalence des lieux). Créer et partager la musique est un défi permanent dans des conditions acoustiques épouvantables, on s'y casse les oreilles. Mais les passions sont si fortes que l'on fait feu de tout bois. **Le chemin est rude pour la quête de légitimité de ces musiques populaires utilisant les technologies les plus modernes.** C'est un long chemin de structuration de ces mondes musicaux avec la création d'associations locales, régionales, nationales, telle que par exemple, la Fédurok<sup>1</sup>.

Fin des années 80 aux *Etats du Rock* à Montpellier, divers acteurs sociaux dont des personnels du ministère de la Culture se réunissaient pour écouter les doléances du terrain : pénurie de salles adaptées aux musiques amplifiées, débat sur les esthétiques...

Mais c'est au cœur des années 90 – (avec l'émergence de nouveaux équipements dédiés aux musiques amplifiées, situés en centre-ville dans un processus de professionnalisation des personnels, et une ouverture à toutes les esthétiques musicales amplifiées) – que des efforts de compréhension réciproque se tissent entre des ministères (qui sont

aujourd'hui au cœur du débat porté par AGI-SON). Mais aussi entre des acteurs de ces musiques et ces Ministères.

C'est l'émergence de nouvelles politiques publiques municipales dédiées aux musiques « actuelles-amplifiées » : le Florida à Agen suivi de nombreux autres ouvrent cette nouvelle ère musicale. En 1995, s'y tient un colloque fondateur « *Politiques publiques et musiques amplifiées* » sous le haut-patronage des ministres de la Culture, de l'environnement et de la Santé publique. Les questions d'environnement et de santé publique sont alors déjà intégrées aux préoccupations des responsables de ces nouveaux équipements culturels telle que l'instauration d'une médiation avec le voisinage. Ces équipements publics, vont, en concertation nationale avec AGI-SON (association créée en 2000 par les organisations professionnelles), promouvoir l'information et des actions de prévention en matière de risques auditifs. C'est une révolution incroyable, impensable dans les années 70 et 80. Aujourd'hui dans le cadre du décret « Son » qui pose de réels problèmes d'application sur le terrain, tous ces acquis peuvent se trouver balayés. Faut-il que les musiciens et publics retournent à la case départ du DBICP ?

**Espérons ne pas voir le cauchemar du Golf-Drouot se renouveler en chaîne, alors qu'AGI-SON depuis 4 ans tire une sonnette d'alarme.** Comment des Ministères peuvent ils faire la sourde oreille aux arguments avancés par AGI-SON dans son tour de France ? Les enjeux humains sont immenses, et renforcés dans le contexte Covid que nous connaissons. Enjeux concernant les sociabilités de la jeunesse mais aussi des adultes de tous les milieux sociaux, les solidarités, les créations, la transmission des répertoires, les apprentissages, la nécessité des fêtes collectives, les dimensions économiques de milieux très fragiles...

En 2022, dans ce contexte épuisant lié au Covid, dans ce moment d'étouffement des sociabilités de fêtes collectives entre-autres musicales, faisons le vœux qu'un temps de compréhension réciproque entre les Ministères concernés par le décret « Son » et les représentants de la diversité des lieux et événements musicaux aboutissent à **ne pas réduire les pratiques musicales à une seule de leur dimension celle du bruit** que l'on essaie pour l'instant de mesurer avec difficulté, mais au contraire de les appréhender dans leur globalité, leur complexité technologique, sociologique et historique.



## Gérôme GUIBERT

**Sociologue de la culture,**

**Membre du Comité Scientifique de la Plateforme de la Vie Nocturne**

### Le volume comme matière, le volume comme ressource, le volume comme lutte.

Pour parler en tant que scientifique, je sais que les registres de justifications, aussi contradictoires qu'ils soient, sont fondés. Ils sont simplement construits sur des systèmes de valeurs différents, hétérogènes. Je sais aussi qu'une démocratie est d'autant plus saine, vivante, que les débats au sein de l'espace public sont nombreux, et que souvent ils fonctionnent via des controverses parfois intenses. Je souligne de ce point de vue les arènes de débats construits par le CIDB (Centre d'information et de documentation sur le bruit) auxquelles j'ai participé, et au sein desquelles j'ai échangé. Je sais enfin que, quel que soit le sujet, les statuts entre les débatteurs sont inégalitaires pour des raisons de pouvoir économique, de statut social ou d'identités culturelles comme le rappelle la politiste Nancy FRASER. La reconnaissance dont ils bénéficient est plus ou moins grande. Pour des raisons de comportements culturels liés à l'âge (comme la fréquence des sorties culturelles en deuxième partie de soirée), pour des raisons aussi de légitimité des genres musicaux écoutés et partagés, **le public des concerts de musiques amplifiées possède peu de privilèges lui permettant d'être écouté.** En ville notamment (là où la gentrification agit paradoxalement à la suite de l'intérêt suscité par les expérimentations créatives cristallisées dans des anciens quartiers populaires), **le volume sonore de la musique doit décroître à mesure que le prix du mètre carré augmente.** Le « not in my backyard », qui souligne les contradictions entre priorités universelles et préoccupations privées, souligne de quelles manières les mieux dotés infléchissent, parfois sans le vouloir, la

gestion des communs et du vivre-ensemble. Il est vrai que le son, en particulier lorsqu'il est non choisi, est une nuisance. Le son, en particulier lorsqu'il est promulgué à haut volume, est dangereux. Savoir gérer cet élément extrême est une nécessité. Mais l'éducation le permet (en apprenant par exemple à doser le temps et le niveau d'exposition), et AGI-SON et ses partenaires jouent un rôle concernant cette question. Mais plus fondamental peut être, ou pour le moins complémentaire, si je me place du point de vue du sociologue des musiques populaires à l'origine d'enquêtes et de recherches (depuis 25 ans en festival ou dans les salles), je peux témoigner du fait que pour d'innombrables personnes interrogées, **l'immersion dans le son à haut volume est une expérience esthétique inestimable, en particulier lorsqu'elle est partagée collectivement.** Le volume comme matière, qui amène à communiquer par geste et reconstruit l'espace et les interactions ; les basses qui font vibrer, l'intensité sonore qui en fermant les yeux permet de voyager ou la danse restent des éléments de haute valeur, en particulier pour la jeunesse et les souvenirs qu'en gardent les plus âgés. Quelles que soient les musiques qu'ils défendent, écoutent ou ont écouté. Ne l'oublions pas.



# SOMMAIRE

p 3-6 Éditos

## 1. Repères

p 8 Dates clefs du décret « Son »

p 8-9 Chronologie de l'évolution réglementaire

## 2. Pourquoi ce tour de France AGI-SON #2 ?

p 10-11 Le mot d'Angélique DUCHEMIN directrice : Un décret « Son » qui n'est pas satisfaisant et dangereux pour le secteur

p 11 Présentation d'AGI-SON

p 12-13 Paroles des représentants du Conseil d'Administration d'AGI-SON

p 14 Le tour de France AGI-SON #2 en chiffres

p 15-17 Les étapes du tour de France AGI-SON #2

## 3. Difficultés d'application du décret « Son » pour le spectacle vivant musical

p 18 L'infographie qui décrypte le décret

p 19-21 Définition du décibel

p 22 LES NIVEAUX SONORES

p 23-25 1- Mesure "à ne dépasser à aucun moment et en aucun endroit accessible au public" : quatre problématiques

p 26 2- Mesure simultanée des dB(A) et dB(C) : mise en péril des esthétiques

p 27-29 3- Manque de précisions des autres prescriptions

p 30 ÉMERGENCES ET ÉTUDE D'IMPACT DES NUISANCES SONORES (EINS)

p 31 1- Impossibilité du respect des émergences pour le plein air

p 32-33 2- Difficultés liées aux Études d'Impact des Nuisances Sonores (EINS)

## 4. Les grands enjeux de ce texte réglementaire p 34-35

## 5. Les politiques publiques impactées p 36

p 37-39 1- Santé publique et prévention

p 39-42 2- Tranquillité publique et vivre ensemble

p 42-45 3- Musique et bien être

p 45-47 4- Relance et attractivité territoriale

p 48-51 5- Droits culturels et création artistique

p 51-53 6- Equipements, études, investissements

p 53-55 7- Information et montée en compétence des collectivités territoriales et des professionnels

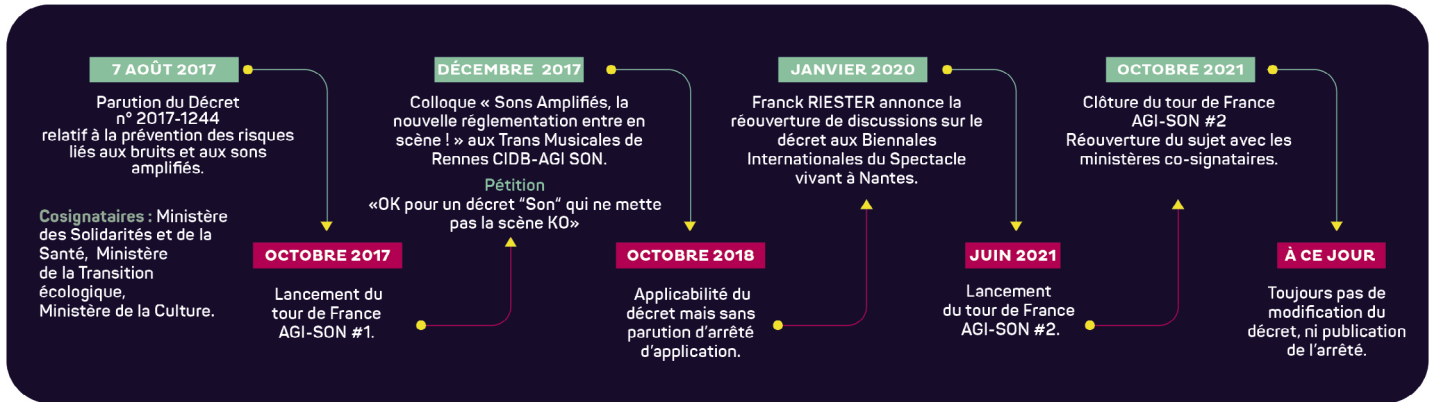
## 6. Les perspectives p 56-57

## 7. Synthèse et préconisations p 58-59

## Annexes p 60

# 1 Repères

## Dates clefs du décret « Son »



## Chronologie de l'évolution réglementaire

### 30 AOÛT 2010

1ère saisine du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) par le Ministère de la Santé

- L'utilisation du dBC serait-elle pertinente?
- Dans le cas contraire, demande de développer un ou des indicateurs pertinents
- Un niveau de crête limité à 120 dB(C) est-il pertinent ?

### 31 JANVIER 2012

2ème saisine rectificative

Pertinence d'un niveau sonore pondéré C exprimé en niveau moyen ?

### SEPTEMBRE 2013

Rapport du Haut Conseil de la santé publique (HCSP)

Propositions :

- Un niveau moyen de 100 dB(A) mesuré pendant 15 minutes
- Un niveau crête de 120 dB(C)
- La mise en place d'un comité multi-professionnel afin d'envisager l'application de ces propositions.

### 14 JUIN 2014

1er Avis du Conseil national du bruit (CNB<sup>1</sup>) sur un décret réglementant les niveaux sonores dans la diffusion de sons amplifiés.

- Introduit une limitation sur 15 minutes à 118 dB(C)
- Identifie des difficultés techniques potentiellement importantes de mise en œuvre
- Attire l'attention sur le risque de voir interdire tout événement organisé en plein air
- Souligne la difficulté de réaliser une EINS prévisionnelle pour les festivals de plein air

### 10 DÉCEMBRE 2014

Assemblée plénière du CNB

Propose à titre indicatif :

- Un niveau moyen compris entre 100 et 103 dB(A) sur 15 minutes ;
- Un niveau moyen compris entre 115 et 118 dB(C) sur 15 minutes ;
- Un niveau de crête de 135 dB(C).

NB : AGI-SON, membre du CNB, n'a pas validé cet avis car niveau max en dB(C) trop bas.





## 2014-2017

Concertations au sein du Conseil national du bruit :  
Consensus notamment sur la nécessité d'études complémentaires avant de fixer des niveaux précis renvoyés à l'arrêté d'application.

## 2014

Campagne Opér@'Son #1 :

Campagne de mesures sonores réalisées par AGI-SON dans les festivals en partenariat avec les Agences Régionales de Santé.

## 26 JANVIER 2016

Loi de modernisation de notre système de santé

Donne un cadre plus large à la prévention des risques en matière d'audition. L'article 56 prévoit la création d'un chapitre VI au sein du code de la santé publique intitulé « Prévention des risques liés au bruit ». Il précise que « les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains. Les modalités d'application du présent article font l'objet d'un décret en Conseil d'État. »

## 2016

Campagne Opér@'Son #2 :

Campagne de mesures sonores réalisées par AGI-SON dans les petits lieux de moins de 300 places en partenariat avec le Préfecture de Police de Paris.

## JUILLET 2017

Passage du décret « Son » au Conseil d'Etat

## 7 AOÛT 2017

Parution du décret n°2017-1244 relatif à la prévention des bruits et sons amplifiés

Entérine des niveaux sonores pour la santé du public et la protection des riverains, alors que le CNB n'avait pas encore émis de recommandations précises et définitives.

## SEPTEMBRE-NOVEMBRE 2017

Réunions concernant l'arrêté d'application :

Les demandes du ministère de la Culture et d'AGI-SON ne pouvant être prises en compte car amoindrissant le décret, il apparaît que la seule solution est de rouvrir ce dernier. Le ministère de la Culture quitte la table et mets un terme aux échanges sur l'arrêté d'application.

## DÉCEMBRE 2017

Colloque national aux Trans Musicales de Rennes « Sons amplifiés, la nouvelle réglementation entre en scène ». Lancement de la pétition "Ok pour un décret « Son » qui ne mette pas la scène KO".

## 2018

Tour de France AGI-SON #1 :

Ouverture de groupes de travail pour consulter les professionnels du secteur.  
Bilan transmis aux ministères concernés.

## 14 JUIN 2018

Avis du Conseil national du bruit "relatif au dispositif réglementaire visant à améliorer la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés"

Il identifie des difficultés techniques potentiellement importantes de mise en œuvre et formule à cet égard un certain nombre de propositions en vue de la rédaction des textes d'application.

*Propositions de cet avis :*

- La détermination d'un protocole de mesure basé sur une technique de balayage spatio-temporel intégrant des fonctions de transfert en dB(A) et en dB(C).

- Pour la première édition d'un festival en plein air, l'organisateur fournit un document de projection intégrant les meilleurs moyens possibles pour tenir compte de la réalité du terrain.

*Recommandation de cet avis :*

- Que des études épidémiologiques complémentaires puissent être menées sur les effets auditifs et extra-auditifs des basses fréquences, tant pour le public que pour le voisinage.

## 2019

Plusieurs courriers aux ministres pour demander la réouverture des échanges.

1ères interpellations d'élus à destination des ministres de la Santé et de la Culture.

## JANVIER 2020

Franck RIESTER annonce aux BIS<sup>1</sup> que les discussions entre les 3 ministères vont reprendre et qu'une issue sera trouvée dans les 4 mois.

## MARS 2020

Pandémie COVID et arrêt de toutes les activités culturelles.

## NOVEMBRE-MAI 2021

Réflexion sur le 3ème volet de la Campagne Opér@'Son. Création d'un protocole d'expérimentation de mesures sonores en lien avec le Comité Scientifique d'AGI-SON et Sorbonne-Université.

## JUIN 2021

Lancement de la Campagne Opér@'Son #3 :

Test du protocole de mesures dans les lieux de concert clos.  
Reprise des activités culturelles.

## JUIN-OCTOBRE 2021

Tour de France AGI-SON #2 pour rencontrer et mobiliser les élus.

## 2

## Pourquoi ce tour de France ?

**Un décret « Son » qui n'est pas satisfaisant et dangereux pour le secteur !**



**Angélique DUCHEMIN**

**Directrice d'AGI-SON**

En août 2017, les ministères de la Culture, de la Santé et de l'Environnement signaient le décret 2017-1244 du 7 août 2017, dit décret « Son ».

**AGI-SON était favorable à une évolution du décret de 1998**, mais la parution du nouveau décret « Son » pose de nombreuses problématiques car **cette nouvelle réglementation sonore ne prend pas en compte les spécificités du spectacle vivant**.

Ce décret impose de nouvelles contraintes aux salles de concert et festivals, malgré l'absence d'étude de faisabilité technique, économique ou artistique.

Le législateur a pensé un décret « Son » qui n'est donc pas circonscrit aux « musiques vivantes amplifiées ». Ces dernières ont néanmoins beaucoup de particularités qui n'ont malheureusement pas été prises en compte.

**Un 1er tour de France AGI-SON en 2018, réunissant plus de 700 professionnels sur l'hexagone<sup>1</sup>**, avait relevé les incohérences, les difficultés, voire les impossibilités techniques et proposait des pistes d'aménagements pour rendre le texte applicable. Ce sont également les échanges au sein de ses instances, tel que son Comité Scientifique ou le Club AGI-SON, ses études ou expérimentations telles que les Campagnes Opér@Son, qui **ont permis à l'association de dégager des propositions en adéquation avec les réalités du secteur du spectacle vivant**.

Ces éléments sont résumés dans l'infographie AGI-SON décrypte le décret « Son » dont vous retrouverez la référence en annexe.

Fort de cette expertise, c'est tout naturellement que l'association accompagne son secteur professionnel dans la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation tout en militant pour des aménagements du texte.

Le décret « Son » ayant été largement remis en cause, dès sa parution, il n'y a pas eu jusqu'ici de situation dommageable à déplorer ; la bienveillance a été de mise face à ses difficultés d'application, puis la crise sanitaire a stoppé toute activité culturelle. Toutefois, les risques d'amendes et d'annulation sont réels car le décret (même sans arrêté d'application) est bien applicable depuis octobre 2018.

A l'heure de la reprise des activités, en juin 2021, et de toutes les contraintes que cela implique, la nécessité de ne pas laisser le décret « Son » dans un statu quo réglementaire, dangereux pour le secteur, est essentiel.

**Le tour de France #2 s'est déroulé du 23 juin au 26 octobre 2021** et a réuni des centaines de professionnels issus du spectacle vivant musical et d'élus.

**L'objectif de cet évènement était de remettre ce sujet en visibilité et de revenir sur les prescriptions du décret posant des problèmes d'application afin d'apporter des éléments concrets, aux ministères concernés, retranscrits dans ce Livre blanc.**

Lors de ce second tour de France AGI-SON, chaque étape régionale proposait un état des lieux factuel et pédagogique, expliquant les différentes difficultés.



En 2021, il n'était donc plus question de débattre sur ces éléments qui ont fait l'objet de nombreux échanges ces dernières années que ce soit lors du tour de France AGI-SON #1, au sein du Comité Scientifique de l'association ou lors de rencontres, colloques, tables rondes, etc. qui avaient abouti à des propositions de solutions.

Cette 1ère partie permettait de sensibiliser et de proposer à chaque participant le même niveau d'information sur le sujet pour aborder la seconde partie : le débat politique.

**En effet, les aspects purement techniques relevant de l'acoustique et de la physique du son et qui bloquent ou**

**complexifient la mise en oeuvre de cette réglementation sont des faits démontrés qui continuent de faire l'objet d'échanges et d'expérimentation au sein d'AGI-SON pour tenter d'y apporter des solutions.**

Ces éléments permettent d'objectiver les impacts sur l'ensemble d'un secteur professionnel et de pouvoir débattre des enjeux politiques qu'ils engagent. **En cela, le tour de France AGI-SON #2 a été riche d'échanges qui ont permis de mettre en exergue tous les effets, positifs ou négatifs, de ce texte sur notre société.**

## Présentation d'AGI-SON

**Depuis 20 ans, l'association AGI-SON - AGR pour une bonne gestion SONore - défend la création et la qualité sonore dans l'écoute et la pratique des musiques amplifiées.**

Fondée par des structures professionnelles (le Prodiss, la Fédurok, le Synpase, le Synapss, le SFA, le SNAM, le SYNPTAC-CGT et la FNSAC-CGT) à la suite de la parution du décret 98-1143 du 15 décembre 1998 (dit décret « bruit »), AGI-SON est un ESPACE UNIQUE DE CONCERTATION et UNE PLATEFORME D'INFORMATION EN MATIÈRE DE GESTION SONORE dans le spectacle vivant musical.

L'association fédère plus de 50 organisations nationales et régionales : syndicats, organismes de formation, fédérations, festivals... Ensemble, elles œuvrent à une GESTION SONORE MAÎTRISÉE, conciliant préservation de la santé auditive, respect de l'environnement et des conditions de la pratique musicale.

### ■ SES OBJECTIFS

- CONTRIBUTER à la réflexion et à la mise en oeuvre de moyens de prévention, de formation et d'éducation en matière de gestion sonore.
- PARVENIR à une gestion sonore maîtrisée, conciliant préservation de la santé publique, respect de l'environnement et maintien des conditions d'exercice artistiques, culturelles et techniques de la pratique musicale.
- ACCOMPAGNER et promouvoir la mise en oeuvre d'actions permettant une meilleure gestion sonore et une montée en compétence des professionnels.
- FAVORISER la concertation entre les professionnels de la santé, de la prévention, de la musique et les pouvoirs publics.
- FAIRE PROGRESSER le débat en ce qui concerne les réglementations en matière de diffusion musicale et leurs applications.

■ **SES MISSIONS** se développent au travers de 4 pôles d'activités :

**Pôle «sensibilisation et prévention»**

**Pôle «éducation au sonore»**

**Pôle «formation et infos pro»**

**Pôle «expertise, veille et concertation»**

■ **SES ACTIONS** se déploient dans la France entière grâce à son réseau d'une vingtaine de RELAIS RÉGIONAUX.

## Paroles des représentants du Conseil d'Administration d'AGI-SON

### Rémi VANDER-HEYM

Président d'AGI-SON

Représentant de la Fédération CGT SPECTACLE



“

4 ans après la parution du décret « Son » il n'y a toujours pas de consensus sur l'applicabilité de certaines dispositions. L'expertise du terrain et la parole collective des 50 organisations professionnelles de la filière musicale réunies au sein d'AGI-SON doit être enfin entendue. L'arrêté d'application ne pourra pas corriger les erreurs du décret. Nous demandons une enquête flash parlementaire afin de proposer les contours d'un décret rectificatif qui tient compte de son impact sur la diversité culturelle, la pérennité d'un secteur essentiel à la cohésion de notre société, de notre vivre ensemble...

### Jacky LEVECQ

Président du Comité Scientifique d'AGI-SON

“

Les propositions du Comité Scientifique, nourries de nos rencontres fertiles et de nos partages de connaissances éclairées, doivent intégrer les documents d'application du décret, car une approche « bienveillante » avancée par les autorités pour résoudre les difficultés, ne saurait garantir un cadre réglementaire suffisamment sécurisé pour que le spectacle reste vivant...



### Sylvie CHAUCHOY

Représentante du Prodiss

Directrice du Zénith de Strasbourg



“

Aujourd'hui c'est pour nous irréalisable de respecter la mesure « en tout point accessible au public ». Il y a évidemment une différence d'exposition au son entre la personne qui est devant les crash barrières, le spectateur qui se situe au milieu de la fosse ou encore celui qui est assis dans la troisième couronne des gradins.

### Laurent DECÈS

Représentant du SMA - Syndicat des musiques actuelles

Directeur de Petit Bain

“

Ce décret a l'avantage de poser un cadre réglementaire à la prévention des risques auditifs mais il est discriminant pour certaines esthétiques musicales et les lieux qui les programment.



## Manou COMBY

Représentant de la FédéliMa  
Directeur de la Rodia



© Ma commune.info

“

*Si on considère qu'on ne peut pas dépasser ce niveau de 3 décibels d'émergences c'est la mort de tous les festivals. Je veux croire qu'on ne s'est pas rendu compte de ce qu'on faisait en écrivant ce décret.*

“

*Le tour de France AGI-SON fut une nouvelle et formidable occasion de sensibiliser les élus et certains professionnels sur les difficultés incontournables que pose l'application du décret « Son ». Pour autant, la distance qui nous sépare de l'objectif n'est pas si grande à condition de réviser certains seuils et surtout rendre praticables les protocoles, tant sur les critères que sur des modalités réalistes d'application.*

## Chloé LE BAIL

Directrice exécutive du Collectif Culture Bar-Bars



“

*Aujourd'hui ce décret est inapplicable car l'aménagement des café-concerts ne s'y prête pas. Concrètement ça veut dire que de nombreuses esthétiques musicales n'y seront plus jouées. Un groupe de métal ou de punk dépassera forcément les niveaux exigés... L'émergence du son de scène est un facteur à prendre en compte.*

“

*Tant de choses ont été dites et écrites sur ce décret qu'on ne comprend pas pourquoi le gouvernement n'agit pas pour le réformer. Personne n'appelle à l'irresponsabilité ou à la dégradation de l'environnement sonore de nos concitoyens : les artistes sont prêts à tout pour préserver la santé auditive de leurs publics, mais il faut comprendre qu'on ne construira rien sur une base juridique aussi confuse.*

## Eric ALVERGNAT

Représentant du Synpase  
Fondateur du Groupe Dushow



## Philippe GAUTIER

Secrétaire général SNAM-CGT



# Le tour de France AGI-SON #2 en chiffres



**12** étapes  
régionales en France métropolitaine

Bourges  
Roubaix  
Marseille  
Montpellier

Besançon  
Morlaix  
Limoges  
Clermont-Ferrand

Nancy  
Rouen  
Paris  
Chemillé-en-Anjou



**33** partenaires  
locaux

Réseaux, fédérations,  
festivals, salles de concert  
et lieux culturels

## Dans le cadre de



**9** festivals

Printemps de Bourges  
Crossroads  
Arabesques  
Détonation  
Panoramas  
Les Francophonies  
Europavox  
Nancy Jazz Pulsations  
MaMA



**3** rencontres  
professionnelles

Congrès national du SMA  
Colloque Check-1-2, une histoire de l'amplification  
Les RDV du Pôle de coopération des musiques  
actuelles en Pays de la Loire

## Avec la participation de



**55** intervenants

aux tables rondes  
sénateurs  
députés  
élus locaux  
et professionnels



**13** modérateurs

5 membres du réseau  
6 journalistes  
2 directeurs de salles



**7 354** km  
parcours  
en train



**27h56** de livestream  
grâce à Culturelink



## Les étapes du tour de France AGI-SON #2

Ce tour de France AGI-SON #2 avait pour objectif d'aller dans chaque région à la rencontre des élus, des professionnels du secteur culturel et des acteurs associatifs concernés par les problématiques (voir infographie en annexe) et les enjeux de la nouvelle réglementation sonore qui ne prend pas en compte les spécificités du spectacle vivant musical et entraîne de nombreux risques.

### 23/06 au Printemps de Bourges - Bourges - ÉTAPE CENTRE-VAL DE LOIRE

Intervenant.e.s :

- Pierre-Henri JEANNIN - Adjoint au maire de Bourges, délégué à la vie associative, jeunesse et politique de la ville
- Fred ROBBE - Directeur de L'Astrolabe / Hop Pop Hop / Hey Gamins !
- Pauline RUBY - Coordinatrice de Terres du Son
- Agnès SINSOULIER-BIGOT - Vice-présidente de la Région Centre-Val de Loire, déléguée à la culture et à la créativité numérique

Modérateur : Jean-Noël BIGOTTI - Coordination FRACA-MA



### 7/09 au Crossroads festival - Roubaix - ÉTAPE HAUTS-DE-FRANCE

Intervenant.e.s :

- Maria-Carmela MINI - Co-présidente de France Festivals
- Directrice du festival Latitudes contemporaines
- Sabine DUTHOIT - Directrice du Name Festival
  - Nicolas LEFÈVRE - Directeur de La Cave aux Poètes
  - Sébastien LEJEUNE - Programmateur du Name Festival
  - Arnaud TAISNE - Elu à la vie nocturne, Ville de Lille

Excusé : Pascal BOIS Député de l'Oise

Modérateur : Julien MAILLE - Journaliste de Radio Plus



### 15/09 en marge du Congrès national du SMA - Marseille - ÉTAPE RÉGION SUD

Intervenant.e.s :

- Jean-Marc COPPOLA - Adjoint à la culture Ville de Marseille
- Stéphane DELHAYE - Co-directeur du 6MIC
- Jacob KHELIL - Programmateur de la MJC Picaud / La Tangente
- Stéphane SOLER - Directeur de La Gare de Coustellet
- Lucien STANZIONE - Sénateur du Vaucluse

Modérateur.trice.s : Valentin BOILAIT - Animateur réseau du PAM,  
Laurence HÉBRARD - Co-directrice du 6MIC à Aix en Provence



### 17/09 au Festival Arabesques - Montpellier - ÉTAPE OCCITANIE

Intervenant.e.s :

- Patrick VIGNAL - Député, membre de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale
- Agnès ROBIN - Adjointe au maire à la culture et culture scientifique de la ville de Montpellier
- Nathalie MARTY - Gérante de la SCOP Sirventés et adjointe à Sévérac d'Aveyron
- Isabelle PETIT - Directrice de Victoire 2
- Claire PUJOL - Directrice de Music'Al Sol

Modératrice : Céline CAUVI - Rédactrice/éditorialiste



## 23/09 au Festival Détonation - Besançon - ÉTAPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Intervenant.e.s :

- Aline CHASSAGNE - Adjointe en charge de la Culture, du Patrimoine historique et musée, des équipements culturels, Ville de Besançon
- Méghane SCHEVENEMENT - Gérante du bar Les Passagers du Zinc
- Mathilde DAROSEY - Directrice d'Echo System SMAC
- Christine MARTIN - Éluée Culture de la ville de Dijon
- Jean-Paul ROLAND - Directeur des Eurockéennes de Belfort

Modérateur : Emmanuel COMBY - Directeur de La Rodia



## 25/09 au Festival Panoramas - Morlaix - ÉTAPE BRETAGNE

Intervenant.e.s :

- Yacine MOKHNACHI - Représentant du Collectif Culture Bar-Bars
- Eddy PIERRES - Directeur du Festival Panoramas
- Jean-Luc FICHET - Sénateur du Finistère
- Jean-Paul VERMOT - Maire de Morlaix

*Excusées : Sylvie ROBERT Sénatrice d'Ille et Vilaine,*

*Isabelle CHARDONNIER Directrice des affaires culturelles DRAC Bretagne*

Modérateur : Sophian FANEN - Journaliste, Les Jours



## 27/09 au Festival Les Francophonies - Limoges - ÉTAPE NOUVELLE AQUITAINE

Intervenant.e.s :

- Laurent BOURDIER - Vice-Président de la Communauté de communes ELAN en charge de l'action culturelle et de la vie associative
- Camille CABIRO - Directrice de production, Bordeaux Open Air
- Jacques REIX - Président et programmateur du festival Urbaka

*Excusé : Philippe PAULIAT-DEFAYE - Adjoint en charge de la Politique culturelle et du Patrimoine historique et archéologique de la ville de Limoges*

Modérateur : Jérémy GALLIOT - Chef de projet de la Fédération Hiero Limoges



RÉSEAU DES  
INDÉPENDANTS  
DE LA MUSIQUE



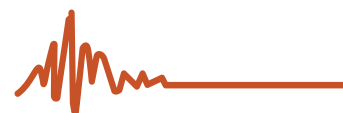
Les Francophonies  
Des écritures à la scène

## 6/10 au Festival Europavox - Clermont-Ferrand - ÉTAPE AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Intervenant.e.s :

- Cyrille BONIN - Directeur du Transbordeur
- Ludivine DUCROT - Directrice du Fil
- Maxime NOLY - Directeur, programmateur du festival Woodstower
- Valérie THOMAS - Députée de la 1ère circonscription du Puy-de-Dôme

Modérateur : Samuel FERREIRA - Chargé de médiation Grand Bureau





## 8/10 au Festival Nancy Jazz Pulsations - Nancy - ÉTAPE GRAND EST

Intervenant.e.s :

- Bruno STUDER - Député du Bas Rhin et Président de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation à l'Assemblée nationale
- Claude-Jean « Tito » ANTOINE - Président du Nancy Jazz Pulsations
- Martine LIZOLA - Présidente de la Commission Culture de la Région Grand Est
- Hocine CHABIRA - Délégué au projet culturel métropolitain, Conseiller Municipal à Nancy délégué aux cultures émergentes, alternatives et à l'éducation populaire
- Sylvie CHAUCHOY - Directrice du Zénith de Strasbourg
- Tiphaine GAGNE - Représentante d'artistes - OH LA LA Agency

Excusé : Bertrand MASSON - Adjoint à la culture de la ville de Nancy

Modérateur : Francis KOCHERT - Président du Festival Passages Metz



## 12/10 au Colloque « Check 1-2, une histoire de l'amplification » - Rouen - ÉTAPE NORMANDIE

Intervenant.e.s :

- Jean-Christophe APLINCOURT - Directeur du 106
- Pierre CHEVALIER - Directeur Le 3 Pièces Muzik'Club
- Laurence RENOU - Vice-présidente Culture - Métropole de Rouen-Normandie
- Paul LANGEAIS - Directeur du Festival Beauregard

Modérateur : Calixte De PROCÉ - Journaliste



## 14/10 au MaMA festival - Paris - ÉTAPE ILE-DE-FRANCE

Intervenant.e.s :

- Laurent DECÈS - Directeur de Petit Bain
- Lily FISHER - Directrice du Zénith de Paris
- Frédéric HOCQUARD - Adjoint à la mairie de Paris en charge du tourisme et de la vie nocturne, Président de la FNCC
- Aurélien ROZO - Directeur du Kilowatt et du Festival Sur Les Pointes

Modérateur : Franck MICHAUT - Directeur délégué de La Clef



## 26/10 aux RDV du Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire - Chemillé-en-Anjou (49) - ÉTAPE PAYS DE LA LOIRE

Intervenant.e.s :

- Hugues BRIANCEAU - Adjoint à la culture, Ville de Rezé
- Florence MÉTIVIER - Adjointe déléguée aux animations et à la culture, Ville de Saumur
- Chloé LE BAIL - Directrice exécutive du Collectif Culture Bar-Bars
- Lisa BÉLANGEON - Coordinatrice générale du festival Au Foin de la Rue
- Julien MARTINEAU - Directeur de la SMAC de territoire Superforma

Excusé.es : Gildas SALAÛN - Adjoint délégué aux commerces et à la ville la nuit, Ville de Nantes  
Nicole DUBRÉ-CHIRAT - Députée du Maine-et-Loire - 6e circonscription

Modérateur : Pascal MASSIOT - Journaliste



# 3

# Les difficultés d'application du décret « Son » pour le spectacle vivant musical

## L'infographie qui décrypte le décret

Les concepts étant souvent très poussés au niveau physique du son et acoustique, AGI-SON a produit un travail de synthèse pour exposer les notions techniques de manière simplifiée et pédagogique. Ce sont des prérequis indispensables pour bien appréhender les raisons pour lesquelles certaines prescriptions sont intenable pour le spectacle vivant musical.

Les difficultés techniques liées à ce texte touchent les 2 volets :

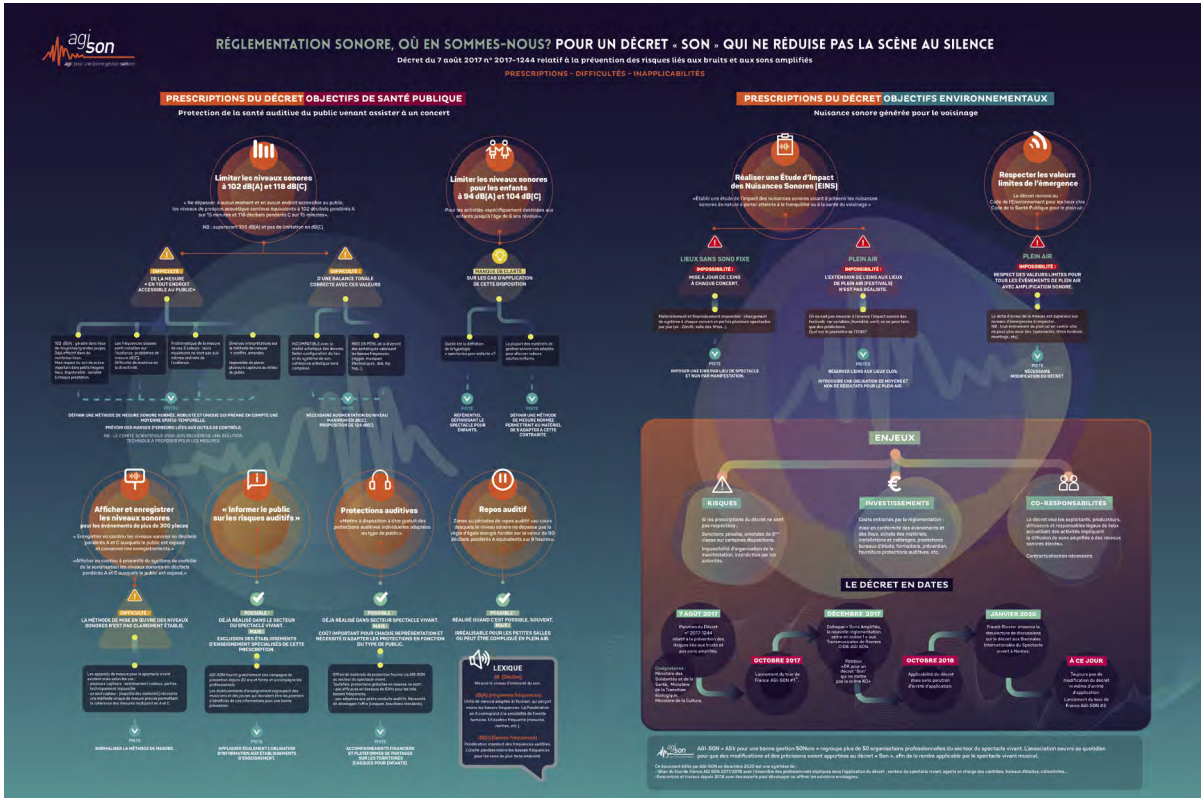
**SANTÉ** / Niveaux sonores : difficultés de respect des niveaux "en tout endroit accessible au public" et problématique de fiabilité de la mesure des niveaux.

**ENVIRONNEMENT** / Émergences sonores : impossibilités techniques d'application des dispositions liées aux émergences et, par voie de conséquence, aux études d'impact des niveaux sonores.

L'infographie<sup>1</sup> permet de voir en un coup d'œil pour chacun des volets et ses dispositions :

le texte du décret >> la difficulté/l'impossibilité >> l'explication >> les préconisations d'AGI-SON

L'ensemble de ces thèmes est détaillé dans ce chapitre du livre blanc « difficultés d'application ».



# Définition du décibel

Avant de rentrer dans le détail des difficultés il est primordial de rappeler la notion de décibel. Ce dernier ne peut être manié comme une unité simple, telle un « mètre » par exemple, et cela peut parfois expliquer quelques incompréhensions : **le décibel n'est pas une simple donnée arithmétique qui s'additionne comme nous avons l'habitude de le faire dans la vie courante.**

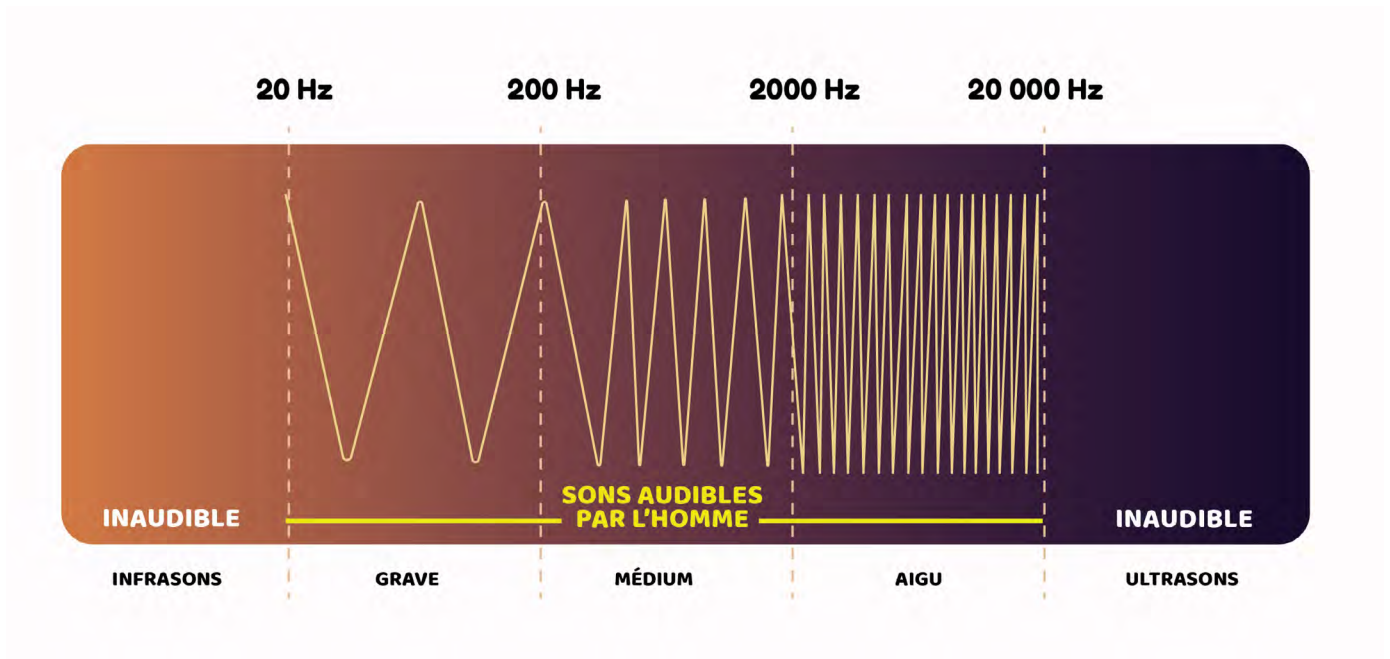
Il y a aussi plusieurs filtres qui sont applicables pour traiter la donnée : le dB(A) et le dB(C).

Enfin, le décibel est extrêmement variable selon les conditions de mise en œuvre de sa mesure et de l'environnement dans lequel elle est pratiquée.

**LE DÉCIBEL (dB) MESURE LE NIVEAU D'INTENSITÉ DU SON.**

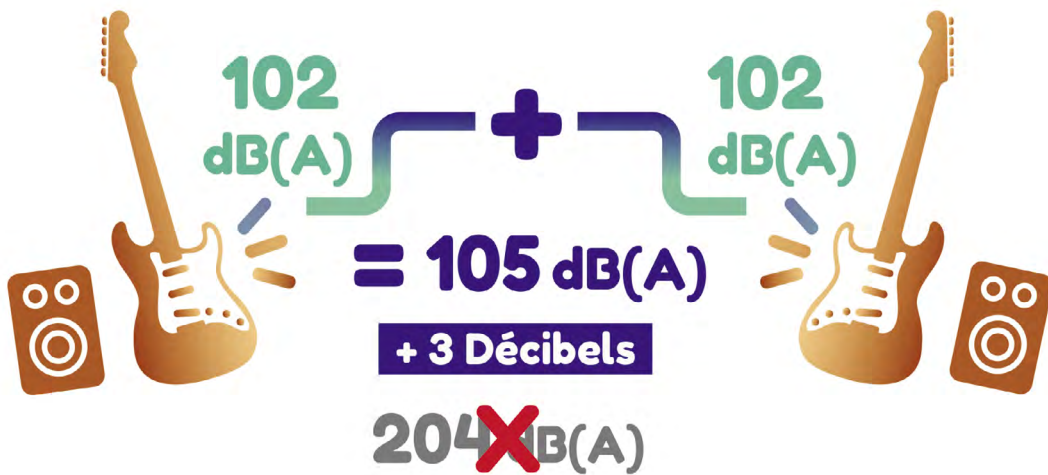
**Cette échelle a été créée pour se rapprocher de la perception de notre sensibilité auditive.**

Le dB est une quantité relative et non absolue ; il s'agit d'une formule utilisant le concept du logarithme qui permet de représenter des rapports de grandeurs immenses. Le décibel comprime l'énorme étendue des intensités sonores audibles par un être humain.



**DOUBLER LA PUISSANCE SONORE**

**= augmenter de 3 décibels**



Les décibels ne s'additionnent pas de manière mathématiques mais selon **UNE PROGRESSION LOGARITHMIQUE.**

**SENSATION DE DOUBLEMENT DE LA PUISSANCE**

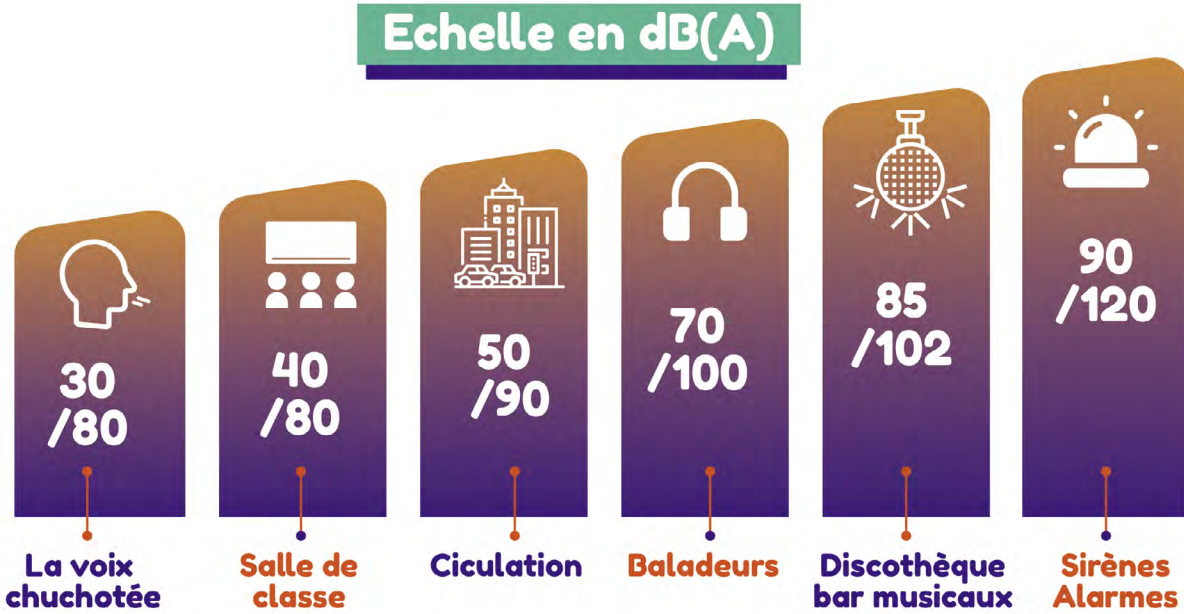
**= augmenter de 10 décibels**



Le cerveau renvoie **UNE SENSATION ET NON UNE RÉALITÉ PHYSIQUE.**  
 Nous percevons une sensation de doublement de la puissance, lorsque l'on augmente de 10 dB. Dans les faits, une augmentation de 10 dB est égale à multiplier la puissance par 10, ce qui donne la sensation de 2 fois plus fort.



## EXEMPLES DE NIVEAUX SONORES AU QUOTIDIEN




Il existe plusieurs types de filtres en décibel, dont le décibel pondéré A (dB(A)) et le décibel pondéré C (dB(C)) ; ils permettent d'obtenir un résultat plus proche de la perception de l'oreille humaine moyenne. En France on utilise ces deux filtres pour mesurer les niveaux sonores en concert.

### LES SPÉCIFICITÉS DU DÉCIBEL PONDÉRÉ A :

- Adapté à l'oreille humaine
- Minore les basses fréquences moins bien perçues par l'oreille humaine
- Utilisé pour les normes depuis plus de 60 ans

### LES SPÉCIFICITÉS DU DÉCIBEL PONDÉRÉ C :

- Utilisé pour tenir compte des basses fréquences moins bien perçues par l'oreille humaine
- Adapté aux forts niveaux sonores et en corrélation avec les nouveaux systèmes de sonorisation toujours plus puissants.

VALEURS LIMITES : Comparaison entre les deux réglementations	
<i>aujourd'hui :</i> <b>DÉCRET 2017-1244 du 7 août 2017</b> dit décret « Son »	<i>auparavant :</i> <b>DÉCRET 1998-1143 du 15 décembre 1998</b> dit décret « Bruit »
<b>102 dB(A)</b> en niveau équivalent moyen sur 15 mn maximum	<b>105 dB(A)</b> en niveau équivalent moyen sur 15 mn maximum
<b>118 dB(C)</b> en niveau équivalent moyen sur 15 mn maximum	<b>Pas de niveau moyen en dB(C)</b> <b>120 dB Crête</b> , qui correspond aux bruits impulsionnels
 <b>Ne pas confondre le dB Crête qui correspond à une mesure impulsionnelle et le dB(C) moyenné dans le temps.</b>	

## Les niveaux sonores

### Rappel de la réglementation



#### Afficher et enregistrer les niveaux sonores

pour les événements de plus de 300 places

- «Afficher en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation les niveaux sonores en décibels pondérés A et C auxquels le public est exposé.»
- « Enregistrer en continu les niveaux sonores en décibels pondérés A et C auxquels le public est exposé et conserver ces enregistrements.»

#### DIFFICULTÉ :

LA MÉTHODE DE MISE EN ŒUVRE DES NIVEAUX SONORES N'EST PAS CLAIREMENT ÉTABLIE.



#### Limiter les niveaux sonores à 102 dB(A) et 118 dB(C)

- « Ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents à 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes ».

NB : auparavant 105 dB(A) et pas de limitation en dB(C) sur 15 min.

#### DIFFICULTÉ :

DE LA MESURE « EN TOUT ENDROIT ACCESSIBLE AU PUBLIC ».

#### DIFFICULTÉ :

D'UNE BALANCE TONALE CORRECTE AVEC CES VALEURS.



# 1. Mesure “à ne dépasser à aucun moment et en aucun endroit accessible au public” : quatre problématiques

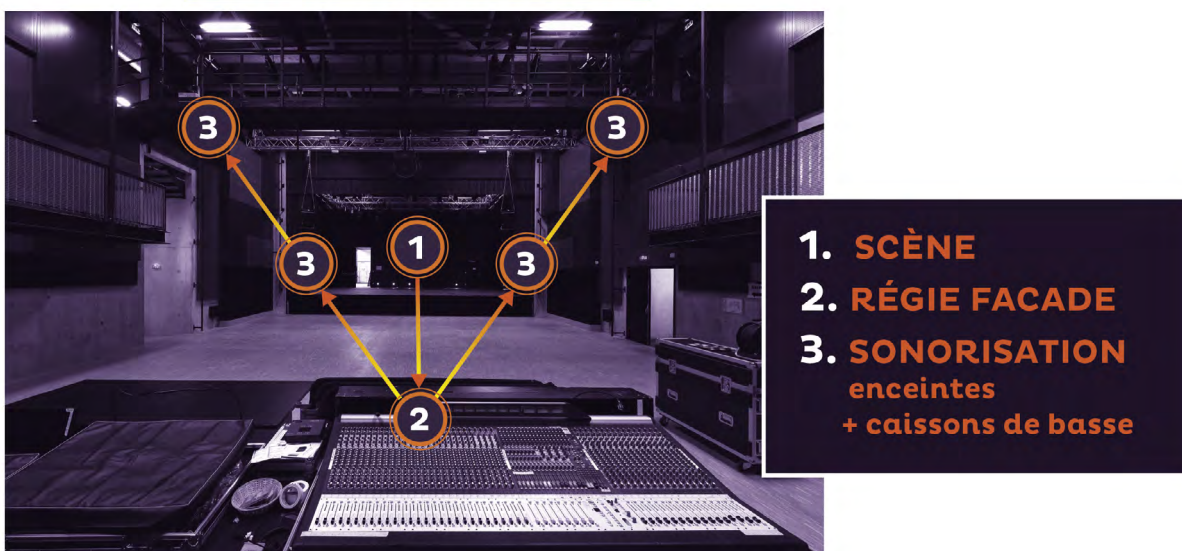
## 1.1 L'IMPACT DU SON DE SCÈNE POUR LES PETITS LIEUX

Le schéma ci-dessous vise à expliquer comment un concert est sonorisé afin d'illustrer cette première problématique propre aux petits lieux.

Le son généré pour l'audience est diffusé par la sonorisation (③) et géré par le sonorisateur “façade” (qui mixe le son de la sonorisation pour le public) qui se trouve donc à la régie façade (②).

Le groupe ou l'artiste qui est sur la scène (①) a également une sonorisation pour entendre ce qu'il joue. Il y a d'une part, les amplificateurs des instruments sans lesquels certains instruments ne sont pas audibles (guitare électrique, guitare basse par exemple) et d'autre part, les « retours ». Ces derniers sont des enceintes qui permettent aux musiciens d'entendre tous les instruments sur la scène et de jouer ensemble.

### La sonorisation d'un concert



Chaque musicien a son retour, car il lui est nécessaire d'avoir les autres instruments comme fond sonore et son propre instrument un peu au-dessus ; c'est ce qui lui permet de s'entendre et de jouer juste.

L'ensemble de ces sources sonores crée le « son de scène » qui, bien souvent, « déborde » de la scène et touche les premiers rangs du public. En effet, il y a rarement des distances entre les scènes et le public dans les petits lieux. Il est difficile de demander à un musicien de baisser l'intensité de son jeu alors qu'il est dans l'expression de son art.



**Laurent DECÈS**  
Directeur de Petit Bain, Président du SMA

« Petit Bain défend une programmation éclectique et a fait le choix d'une scène proche du public ce qui nous amène à devoir gérer l'émergence du son de scène. Sur certaines esthétiques comme le punk rock, on va forcément dépasser le 102 dB(A) sur les premiers rangs. »  
Etape Ile-de-France - Paris - octobre 2021

Le sonorisateur « façade » s'adapte au mieux mais ne peut assurer que les premiers rangs sont bien soumis, en permanence, aux niveaux réglementaires.

- le son mixé pour le public est indépendant du son de scène
- le son de scène dédié aux artistes se diffuse aussi sur le public

## 1.2 L'INSTABILITÉ DES BASSES FRÉQUENCES

Si cette nouvelle intégration d'une valeur limite en décibel pondéré C (dB(C)) était attendue par la profession et spécialement des sonorisateurs, le respect des valeurs limites « en tout endroit accessible au public » est très complexe.

En effet, les fréquences basses sont particulièrement instables sur l'audience ; il y a des problèmes d'interférences et de directivité d'une part, et elles varient fortement dans le temps et dans l'espace. Ce que l'on nomme les « points chauds » (les points les plus forts) ne sont pas forcément là où on les attend et changent d'endroit au fil du set joué par les artistes.

**Il est, par conséquent, très difficile pour un sonorisateur de savoir où vont se situer ces « points chauds » pendant le spectacle et donc, de les maîtriser.**

LES BASSES FRÉQUENCES SONT **DIFFICILES À MAÎTRISER** dans le spectacle vivant car :



- interférences et directivité
- varient très fortement dans le temps et dans l'espace

## 1.3 LA COMPLEXITÉ DE LA MESURE DE DEUX VALEURS EN SIMULTANÉ : LE dB(A) ET LE dB(C)

Comme précisé précédemment, la valeur en dB(C) varie énormément dans l'espace et dans le temps, tandis que le dB(A) varie beaucoup moins.

Il faut noter qu'il y aura également plusieurs points « chauds » (les plus forts) en dB(A) et qu'ils ne seront pas situés aux mêmes endroits, ni en même temps que ceux en dB(C).

Ces valeurs ne sont **PAS RÉGULIÈRES ET VARIENT EN FONCTION** :

### DU CONTENU MUSICAL DES SPECTACLES

Les morceaux peuvent être **très variés dans l'utilisation du spectre**.

### DE LA DENSITÉ DU PUBLIC

**Chaque spectateur représente environ 0,75 m2 de paroi absorbante** ; selon qu'ils seront plus ou moins nombreux les fréquences ne se diffuseront pas de la même manière.

### DE LA TYPOLOGIE DE LA SALLE

Il n'y aura pas les mêmes réponses acoustiques à la **variabilité des spectacles dans toutes les salles**.

### DES CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES

Lorsque l'on est en extérieur, **la météorologie a une très forte influence** sur la diffusion des fréquences.



**Christophe DUPIN**

**Consultant, concept Sound Designer**

*« Les niveaux préconisés par le dernier décret sont juste respectables pour de la musique classique, mais pas pour les musiques amplifiées. Sur un festival comme les Eurockéennes, on se rapproche de ces niveaux sur les grandes scènes en optimisant au maximum les installations de diffusion du fait de l'étalement de l'audience. Cela n'est pas possible sur de petites jagues, l'audience étant trop proche des sources de diffusion. »*

Dans les concerts « live », la diffusion du son n'est donc généralement **PAS UNIFORME** :

- Le dB(C) varie beaucoup dans l'espace alors que le dB(A) varie peu dans l'espace.
- Les points chauds des valeurs en dB(A) et des valeurs en dB(C) ne se situent pas aux mêmes endroits de la salle et en même.





## 1.4 QUELLE MÉTHODE DE MESURE UTILISER POUR RESPECTER CES VALEURS ?

Le décret « Son » ne précise pas comment mesurer les valeurs limites en dB(A) et en dB(C) alors même qu'une multitude d'interprétations sont possibles.

Notons que, dans la plupart des pays, qui ont une réglementation limitant les niveaux sonores, ceux-ci sont à respecter à la console « façade ». En effet, c'est l'endroit d'où se gère la diffusion et où se trouve généralement un sonomètre - afficheur permettant de vérifier le niveau sonore, de la même manière que le conducteur a une visibilité sur son compteur et sa vitesse.

MESURER LES NIVEAUX SONORES reçus par le public pendant le spectacle, **EN TOUT ENDROIT ACCESSIBLE EST TRÈS COMPLEXE :**

*TECHNIQUEMENT ET FINANCIÈREMENT IRRÉALISTE* de mettre des micros partout dans la salle et au milieu du public.

*UN SEUL APPAREIL ET UN SEUL MICRO, NE PERMETTENT PAS DE PRENDRE 2 VALEURS DIFFÉRENTES* (en dB(A) et en dB(C)) et, qui plus est, à différents endroits simultanément.

*AUCUN APPAREIL NE PEUT MESURER SIMULTANÉMENT « EN TOUT ENDROIT ».* Cela nécessite une méthode de mesure pour obtenir les niveaux sonores en tout point et les ramener à la console « façade », lieu de contrôle des niveaux sonores.

**L'interprétation** quant à la méthode à utiliser pour « ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public » les niveaux sonores limites, peut amener à des résultats extrêmement variables.



**Lily FISHER**  
Directrice du Zénith de Paris

*« Le Zénith est une coquille vide. On n'intervient pas sur le choix du matériel de sonorisation qui est installé par la production le jour J mais nous avons installé des afficheurs et gyrophares à la console et dans les loges pour alerter sur les dépassements des niveaux sonores. Cette installation a ses limites. Lors d'un concert, le gyrophare a sonné à cause des cris du public. »*

Étape Ile-de-France - Paris - octobre 2021

A cela s'ajoute **LA PRÉCISION DE L'APPAREIL DE MESURE : LE SONOMÈTRE.** Les résultats varient en fonction de :

- La position et la calibration de l'appareil
- Les obstacles dans l'espace de diffusion
- Les conditions atmosphériques ( en extérieur )



- La configuration du système de diffusion
- Le choix du matériel de mesure et de sa précision
- Le choix de la méthode de mesure utilisée



**FACE À CES DIFFICULTÉS IL SERAIT NÉCESSAIRE :**

- D'avoir une ou des méthodes de mesure(s) normée(s)
- De prendre en compte les marges d'erreurs liées aux outils de contrôle

**AGI-SON PROPOSE**

- **De produire une moyenne spatio-temporelle** sur l'ensemble de l'audience  
(Principe validé par le Conseil National du Bruit en juin 2018),
- **Et de définir le point de mesure à la console façade**, lieu de maîtrise et de contrôle des niveaux sonores, pour "ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public" les niveaux sonores réglementaires.

## 2. Mesure simultanée des dB(A) et dB(C) : mise en péril des esthétiques

Le sonorisateur travaille ce que l'on appelle la « balance tonale » ; il s'agit d'équilibrer les différentes fréquences et notamment d'obtenir un ratio, pertinent au regard de l'esthétique jouée, entre le niveau en dB(A) et le niveau en dB(C). En effet, **selon les esthétiques musicales ce ratio est plus ou moins important** et correspond à une volonté artistique.

Les musiques chargées en fréquences basses, telles que le reggae, le hip hop, le dub ou encore l'électro, génèrent une balance tonale qui n'est pas compatible avec le respect des valeurs de 102 dB(A) et de 118 dB(C).



C'est une MISE EN PÉRIL de la diversité des esthétiques valorisant les basses fréquences comme :

**LE REGGAE** Basse et batterie prédominantes dans sa base rythmique. Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

**LE HIP HOP** Basse omniprésente. Style musical le plus écouté au monde.<sup>1</sup>



**Christophe DUPIN**  
Consultant, Concept Sound Designer

« Le respect des niveaux dB(A)/dB(C) en tout point n'est pas adapté à la balance tonale des musiques amplifiées. L'écart est insuffisant. Les mesures que nous avons récoltées depuis quelques années sur des festivals l'illustrent bien : avec une base à 102 dB(A), il faudrait plus de 124 dB(C) pour commencer à respecter la balance tonale des créations musicales (en particulier dans l'électro), sur les 15 minutes glissantes indiquées par le décret... Peut être faut il aussi revoir le temps d'acquisition. En Suisse celui-ci est d'1 heure... »



**Nicolas LEFÈVRE**  
Directeur de la Cave aux Poètes

« Dans notre lieu d'une jauge de moins de 300 qui programme du hip hop, se mettre aux normes est techniquement très compliqué. »

Etape Hauts-de-France - Roubaix - septembre 2021



**FACE À CES DIFFICULTÉS IL SERAIT NÉCESSAIRE :**

- D'avoir une balance tonale équilibrée techniquement et respectant les esthétiques

**AGI-SON PROPOSE**

- De limiter les basses fréquences à 124 dB(C) sur 15mn

pour obtenir une balance tonale possible pour toutes les esthétiques et tous les lieux.

### L'ACCUEIL DES GROUPES ÉTRANGERS

La réglementation française est unique et particulièrement contraignante dans sa précision du respect des valeurs maximum en tout endroit accessible au public. Dans les pays où une réglementation existe, la mesure est demandée à la console façade. Le secteur des concerts et des productions « Live » ne se limite pas à nos frontières et la France accueille beaucoup d'artistes étrangers qui ne sont pas soumis aux mêmes règles dans leurs pays. Il n'est pas anecdotique que des tensions se créent pour faire appliquer ces niveaux sonores. **Certains artistes étrangers refusent même désormais de jouer en France.**



**Laurent DECÈS**  
Directeur de Petit Bain, Président du SMA

« Ce décret pose un problème d'attractivité des groupes à l'échelle européenne car des pays sont plus souples ou permissifs. Les productions iront vers eux. »

Etape Ile-de-France - Paris - octobre 2021



« Le décret du 7 août 2017 impose de fortes restrictions par comparaison avec ce qui se fait dans le reste du monde, ce qui suppose que le responsable de la production ait communiqué avec l'artiste et lui ait fait savoir qu'il devra respecter des niveaux limites d'exploitation. Dans l'idéal, il aura consigné cet engagement dans le contrat qui le lie à l'artiste. Il n'y a rien de pire pour la gestion d'un festival qu'un musicien qui monte sur scène et découvre qu'il n'a pas de son. Il risque de saturer le son, qui devient alors de mauvaise

### 3. Manque de précisions des autres prescriptions

Dans ce « volet santé » du décret « Son », les autres prescriptions ne posent pas de problèmes majeurs ; elles demandent néanmoins des éclaircissements. Il s'agit donc ici que l'arrêté d'application précise la mise en œuvre de ces dispositions.

#### 3.1 La limitation sonore des spectacles pour enfants

**Rappel de la réglementation**

**Limiter les niveaux sonores pour les enfants à 94 dB(A) et 104 dB(C)**  
Pour les activités «spécifiquement destinées aux enfants jusqu'à l'âge de 6 ans révolus».

**MANQUE DE CLARTÉ : SUR LES CAS D'APPLICATION DE CETTE DISPOSITION**

#### Mais qu'est-ce qu'un spectacle pour enfants ?

**Aucun texte réglementaire ne le définit.** Les producteurs estiment donc eux-mêmes si leur spectacle est destiné aux enfants et s'ils doivent se contraindre à cette prescription.

Or, il est à noter que des productions internationales sont estampillées « tout public » alors même, qu'à l'évidence, elles s'adressent aux plus jeunes.

Il faut souligner que la plupart des autres spectacles clairement identifiés « pour enfants » respectent des niveaux souvent inférieurs aux limites autorisées par la réglementation.

**Des éclaircissements sont donc nécessaires quant à l'application de cette prescription qui peut avoir de lourdes conséquences en termes logistique, écologique et financier.**

Des règles claires pour définir et encadrer ce qu'est un spectacle pour enfants doivent être édictées.

Sur les spectacles bien identifiés pour les enfants et à des niveaux très bas, faut-il inclure la prescription sur la mise à disposition du public des protections auditives adaptées ?

Les questions sont donc :



- **Qu'est-ce qui détermine un spectacle « pour enfants » ?**
- **La mise à disposition de protections auditives adaptées est-elle toujours obligatoire ?** Les protections en mousse n'étant pas adaptées aux petits conduits auditifs, faut-il prévoir suffisamment de casques pour enfants (engendrent des coûts exorbitants, une logistique complexe en termes de prêt et d'hygiène) ?

### 3.2 Les protections auditives

#### Rappel de la réglementation



#### Protections auditives

«Mettre à disposition à titre gratuit des protections auditives individuelles adaptées au type de public».

#### POSSIBLE :

DÉJÀ RÉALISÉ DANS SECTEUR SPECTACLE VIVANT.

#### MAIS :

COÛT IMPORTANT POUR CHAQUE REPRÉSENTATION ET NÉCESSITÉ D'ADAPTER LES PROTECTIONS EN FONCTION DU TYPE DE PUBLIC.

Mettre à disposition du public des protections auditives adaptées est répandu depuis de nombreuses années. Le réseau AGI-SON s'est largement emparé du sujet et l'association propose tous les types de protections auditives aux professionnels. **Seulement, ces derniers tendent désormais vers une exigence de qualité sonore et de durabilité** qui n'est pas compatible avec une distribution systématique de bouchons à usages uniques à chaque spectateur.



Les questions sont donc :

**Faut-il prévoir le nombre exact de bouchons en mousse** en fonction du nombre de spectateurs : 50 000 paires de bouchons pour 50 000 spectateurs ? Sachant que certaines personnes sont déjà équipées en protections auditives.

- **Quid des spectacles « grand public » auxquels les parents viennent accompagnés de leurs enfants**, sans que l'organisateur en ait connaissance au préalable ? Faut-il alors systématiquement prévoir des casques pour enfants ?
- **Pour les spectacles « enfants », la mise à disposition de protections auditives adaptées** est-elle aussi obligatoire ?

### 3.3 Le repos auditif

#### Rappel de la réglementation



#### Repos auditif

Zones ou périodes de repos auditif «au cours desquels le niveau sonore ne dépasse pas la règle d'égale énergie fondée sur la valeur de 80 décibels pondérés A équivalents sur 8 heures».

#### POSSIBLE :

RÉALISÉ QUAND C'EST POSSIBLE.

#### MAIS :

IRRÉALISABLE POUR LES PETITES SALLES OU PEUT ÊTRE COMPLIQUÉ EN PLEIN AIR.

**L'instauration de zones ou périodes de repos auditifs : totalement opportun pour les événements longs**

Ce principe est particulièrement nécessaire pour les événements durant lesquels le public peut être présent sur de grandes plages horaires (discothèques, festivals). Au-delà du niveau sonore, c'est bien davantage la durée d'exposition aux forts volumes sonores qui impactent durablement l'audition.

**Néanmoins, aménager des lieux de repos auditifs n'est pas évident** et le principe d'une « période » de repos auditif n'est pas compatible avec l'essence même des festivals (ou des discothèques). Généralement, plusieurs scènes jouent en même temps ou en léger décalé, et chaque spectateur peut ainsi naviguer entre les artistes qu'il préfère. Selon le périmètre du festival, il est donc difficile de trouver des zones pouvant répondre à la valeur de 80 décibels pondérés A équivalents sur 8 heures.



### Difficultés pour les lieux clos :

- Les lieux clos ne possèdent pas forcément d'espaces adaptés (suffisamment insonorisés), voire tout simplement de place pour en créer.
- Renvoyer vers l'extérieur, peut engendrer des problèmes de voisinage.
- Cela génère une logistique et des coûts supplémentaires ; il faut notamment une personne responsable de la sécurité de cet espace et chargée de comptabiliser le public (quota à respecter en fonction de la taille de l'espace).

### Difficultés pour le plein air :

- Créer un espace suffisamment insonorisé en plein air est complexe et coûteux.
- Cela engendre une logistique et des coûts supplémentaires : une personne responsable de la sécurité de cet espace et chargée de comptabiliser le public (quota à respecter en fonction de la taille de l'espace).

### Les zones ou périodes de repos auditifs : inadéquats pour les événements courts

La pertinence de cette prescription peut être questionnée quand il s'agit d'un concert de format plus classique (une tête d'affiche + une 1ère partie). En effet, lorsqu'il s'agit d'écouter un seul artiste ou groupe, on souhaite généralement profiter de l'ensemble du set. La pause se fait lors du changement de plateau (modification de la scène entre la 1ère et la seconde partie) ou encore après le concert. Dans ce type de configuration, d'une durée de 1h30 à 3h30 avec la pause lors du changement de plateau, **la sensibilisation, la prévention et la mise à disposition de protections auditives, semblent plus indiquées.**

## 3.4 L'information sur les risques auditifs



L'information et la sensibilisation du public de concerts concernant les risques auditifs sont essentielles car, quel que soit le niveau réglementaire maximum admissible, il faut être conscient que le risque est présent. En effet, à partir de 85 dB, l'audition est sensible et peut être abîmée. Donc, même sans amplification, un concert avec des instruments particulièrement sonores peut déclencher des symptômes. Le public des concerts amplifiés doit être conscient de ce risque. D'autant plus que notre société est toujours plus bruyante et nos pratiques individuelles d'écoute au casque en constante augmentation. Ces facteurs contribuent au vieillissement prématuré de l'audition.

**Le 1er projet, largement visible, créé par les professionnels du spectacle vivant réunis au sein d'AGI-SON est la Campagne Hein?! qui, depuis plus de 20 ans, transmet des messages de prévention sur les risques liés à la pratique et à l'écoute des musiques amplifiées et les bons réflexes à adopter pour s'en protéger : s'éloigner de la source sonore, faire des pauses ou encore mettre des protections auditives, ... Tout un panel d'outils et de conseils créés par AGI-SON sont disponibles gratuitement.**

**A l'instar des protections auditives mises à disposition du public gratuitement, la sensibilisation et la prévention aux risques auditifs sont des actions bien ancrées dans le paysage du spectacle vivant musical.**

**Il est à déplorer, l'exclusion des établissements d'enseignement spécialisés, à cette obligation d'information ; les jeunes musiciens sont malheureusement peu sensibilisés à la fragilité de leur outil de travail et à l'impact qu'ils peuvent avoir sur l'audition de leur public.**

# Émergences et Étude d'Impact des Nuisances Sonores

## Rappel de la réglementation



### Réaliser une Étude d'Impact des Nuisances Sonores (EINS)

« établir une étude de l'impact des nuisances sonores visant à prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage. »

**LIEUX SANS SONO FIXE**  
**IMPOSSIBILITÉ :**  
MISE À JOUR DE L'EINS  
À CHAQUE CONCERT.

**PLEIN AIR**  
**IMPOSSIBILITÉ :**  
L'EXTENSION DE L'EINS AUX LIEUX DE  
PLEIN AIR (FESTIVALS)  
N'EST PAS RÉALISTE.



### Respecter les valeurs limites de l'émergence

Le décret renvoie au :  
Code de l'Environnement pour les lieux clos  
Code de la Santé Publique pour le plein air.

**PLEIN AIR**  
**IMPOSSIBILITÉ :**  
RESPECT DES VALEURS LIMITES POUR  
TOUS LES ÉVÉNEMENTS DE PLEIN AIR  
AVEC AMPLIFICATION SONORE.

L'Étude d'Impact des Nuisances Sonores (EINS) sert à contrôler les niveaux d'émergences pour les lieux clos et le plein air.

### Qu'est ce qu'une émergence ?

Pour les lieux clos comme pour le plein air, c'est la DIFFÉRENCE entre :



**LE BRUIT RÉSIDUEL**  
bruit habituel de l'environnement

ET



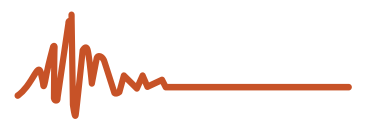
**LE BRUIT AMBIANT**  
comportant le bruit particulier généré par l'activité

Les facteurs extérieurs à la sonorisation impactent aussi le niveau d'émergences, comme le bruit du public, certains instruments non amplifiés, etc...

NIVEAUX D'ÉMERGENCES RÉGLEMENTAIRES À NE PAS DÉPASSER :

pour LES LIEUX CLOS : **3 dB(A)**

pour LE PLEIN AIR : **5 dB(A)** le JOUR  **3 dB(A)** la NUIT 



# 1. Impossibilité du respect des émergences pour le plein air

## Pourquoi ces niveaux ne sont pas tenables en plein air ?

- LE DELTA D'ERREUR DE LA MESURE est supérieur aux niveaux demandés (3 ou 5 dB(A) d'émergences). **Cette marge d'erreur est parfois de 10-15 dB(A)**. La plupart des réglementations prévoient une marge d'erreur mais pas le décret « Son ».
- IL FAUT AU MINIMUM 2 KM DE DISTANCE avec les premières habitations pour qu'un festival puisse commencer à respecter les niveaux d'émergences (s'il n'y a pas des vents importants). **Quid alors des événements intra-muros ?**
- LE BRUIT DE FOND **varie naturellement** dans des proportions plus importantes que les niveaux d'émergences demandés.
- LES CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES **varient et sont imprévisibles**. Elles ont un impact très significatif sur la portée du son : 4 ou 5 fois la limite autorisée.



**Jean-Paul VAN CUYCK**  
président du GIAC

« Nous devons nous rappeler que ce décret a pour objet la protection des usagers et du voisinage. Malheureusement son application est loin d'être aisée dans tous les cas (concerts en plein air, zones festives, etc.). Le critère d'émergence dans ce cas n'est pas l'indicateur le plus facile pour contrôler l'impact du festival en champ lointain de part la fluctuation des conditions météo et de l'évolution du résiduel. **La pérennité de ce type d'activité nécessite un cadre réglementaire clair. Il est nécessaire d'apporter une garantie de moyen en études acoustiques, techniques sons et moyen de contrôle avant la garantie de résultat, une communication importante avec les riverains et de mettre la protection des tiers dans un processus interactif au fil des saisons. Le tout devant répondre à un équilibre économique.** »



**Jean-Paul ROLAND**  
directeur des Eurockéennes de Belfort

« Notre festival est très concerné par le problème d'émergence car nos riverains sont très proches. **L'EINS est très complexe sur un site comme le notre.** Comment mesurer trois mois à l'avance des niveaux sonores ? Il y a de nombreuses inconnues : la météo, le nombre de spectateurs... Nos interlocuteurs à l'ARS voient bien que tout cela est complexe. »

Etape Bourgogne-Franche-Comté - septembre 2021

Il y a une réelle **IMPOSSIBILITÉ TECHNIQUE**. Le bureau d'étude ne peut, généralement, que conclure à la **non-conformité** de l'événement.



### **FACE À CES DIFFICULTÉS IL SERAIT NÉCESSAIRE :**

- **D'aménager/modifier le décret** afin de ne pas mettre en péril la tenue des événements de plein air.
- **De prendre en compte les marges d'erreurs** liées aux outils de contrôle.

## 2. Difficultés liées aux Études d'Impact des Nuisances Sonores (EINS)

### 2.1 Qu'est-ce qu'une étude d'impact des nuisances sonores (EINS) ?

L'EINS sert à contrôler les niveaux d'émergences pour les lieux clos et le plein air. Elle doit être réalisée avant l'ouverture au public pour attester que le lieu est conforme avec la réglementation.

L' EINS comprend :



- **un diagnostic acoustique** qui permet, dans des conditions représentatives, d'estimer les niveaux de pression acoustique chez les riverains.
- **la description des dispositions prises, pour limiter le niveau sonore et les émergences** aux valeurs fixées par les réglementations, sont selon les cas : la réalisation de travaux, l'installation d'un limiteur, etc. Cette prescription s'applique aux lieux clos ainsi qu'aux événements de plein air.

### 2.2 Difficultés pour les lieux clos :

Il est demandé une mise à jour de l'EINS à chaque changement dans la configuration du système de sonorisation (modification du matériel, de sa directivité, etc.).

Cela devient particulièrement complexe pour les lieux clos sans sonorisation fixe (comme les Zénith ou les salles des fêtes) : les installations de sonorisation, le matériel et les équipes sont différents à chaque configuration, on change de système à chaque représentation (parfois plusieurs spectacles par jour).



**Mathilde DAROSEY**  
Directrice de la SMAC Echosystem

« Echosystem programme chaque année Les Estivales, une série de concerts en itinérance, dans des coins reculés du territoire. Nous décidons souvent du lieu du concert au dernier moment, le jour J, en fonction de la météo. Une vingtaine de lieux différents sont ainsi investis pendant un mois et demi. Une EINS en amont de chaque date me paraît donc impossible. »

Etape Bourgogne-Franche-Comté - Besançon - septembre 2021

**Sylvie CHAUCHOY**

Directrice du Zénith de Strasbourg



« Au Zénith, on peut avoir des cadences de 24h/24 sur une semaine avec des spectacles aussi variés, que Scorpions et Gad Elmaleh. Les configurations de salles peuvent être très différentes, jauge debout/assise, scène au fond/au centre. Avec un tel timing, c'est impossible de faire une EINS entre chaque production. Chaque artiste vient avec son propre matériel et ses propres équipes. »

Etape Grand Est - Strasbourg - octobre 2021

**METTRE À JOUR L'EINS À CHAQUE CONCERT/SPECTACLE EST :**



- **Techniquement difficile**, voire irréalisable en une journée en comptant le temps de montage, les répétitions, la ou les séance(s) publique(s) et le démontage.
- **Financièrement problématique** car l'EINS est coûteuses.

**AGI-SON PROPOSE** 

- De faire une EINS par lieu de spectacle et non par manifestation.





## 2.3 Difficultés pour le plein air :

Les événements de plein air sont nouvellement concernés par l'Étude d'Impact des Nuisances Sonores.

### Plusieurs problématiques se posent :

Pour qu'un événement ait lieu, il faut réaliser son EINS au préalable. Elle est demandée par les pouvoirs publics 3 ou 4 mois en amont du festival alors que rien n'est installé.

- **Or, on ne sait pas mesurer précisément à l'avance l'impact sonore des festivals** ; on ne peut faire que des prédictions. Le jour J, les conditions climatiques vont avoir un très fort impact sur la propagation du son.



**Maxime NOLY**

**Directeur, programmateur du festival Woodstower**

« A Woodstower (festival dans un parc péri-urbain) le sujet des nuisances sonores a été abordé dès 2017, l'année où le festival a grossi. En 2018, la Métropole de Lyon nous a accompagnés en finançant une EINS. Il en est ressorti des points à corriger et **des difficultés notamment dues au vent du nord qui soufflait très fort cette année-là et qui impactait les niveaux d'urgences.** »

Etape Auvergne Rhône-Alpes - Clermont Ferrand - octobre 2021

- **Où doit s'arrêter l'EINS ?**  
Le son se propage sur de grandes distances (environ 10 km<sup>2</sup>) donc impossible de faire une EINS sur l'ensemble des riverains.
- On ne peut pas connaître autant à l'avance la fréquentation finale du site et pourtant, **la densité du public a également un fort impact sur la propagation du son.**



**EXPERT**

**Alain DELANNOY**

**Expert de justice, Ingénieur conseil en acoustique, lineade.fr, spécialiste des lieux musicaux**

« L'exploitant se retrouve souvent démuni pour l'analyse de la sensibilité de son activité vis à vis de l'environnement et pour le choix des professionnels qui vont l'accompagner. Difficile avec ce décret d'avoir des certitudes et de mettre en pratique des méthodes simples et robustes. Trop de paramètres sont en jeu.

Les méthodes ne sont pas établies, la compétence des intervenants est difficilement identifiable. Les phénomènes sont extrêmement complexes, pas toujours maîtrisables, variables. Certains sont peu reproductibles (bruit résiduel, technologie de diffusion, environnement, événement lui-même...). Enfin, les relations avec le voisinage et l'administration sont parfois complexes à gérer. L'exploitant doit pouvoir prendre en compte tout cela et être correctement entouré pour l'aider. La pérennité de l'activité est peut-être en jeu. »

**ENJEUX**

- Différences d'interprétations possibles dans la manière de mener une EINS
- Coût élevé des EINS qui demande de hauts niveaux d'investissements

**RISQUES DE SANCTIONS PÉNALES AMENDES // INTERDICTIONS // FERMETURES**



**EXPERT**

**Vladimir COULIBRE**

**Ingénieur du son et designer system**

« Le décret mis en place devrait être une base avec laquelle nous aurions des outils pour moduler au mieux les attentes des projets (niveaux dans le public et urgences). Il est impératif que cela soit une valeur ajoutée. Dans les deux cas, **si nous laissons les professionnels s'approprier le décret comme un outil et non comme une contrainte, nous pouvons améliorer qualitativement les événements.** »

## AGI-SON PROPOSE

- De faire une EINS avec une obligation de moyens et non de résultats.

### RÉCAP DES PROBLÉMATIQUES DU DÉCRET



#### Difficultés

- La mesure en tout point
- La mesure simultanée en dB(A) et dB(C)
- Le niveau max en dB(C)



#### Impossibilités

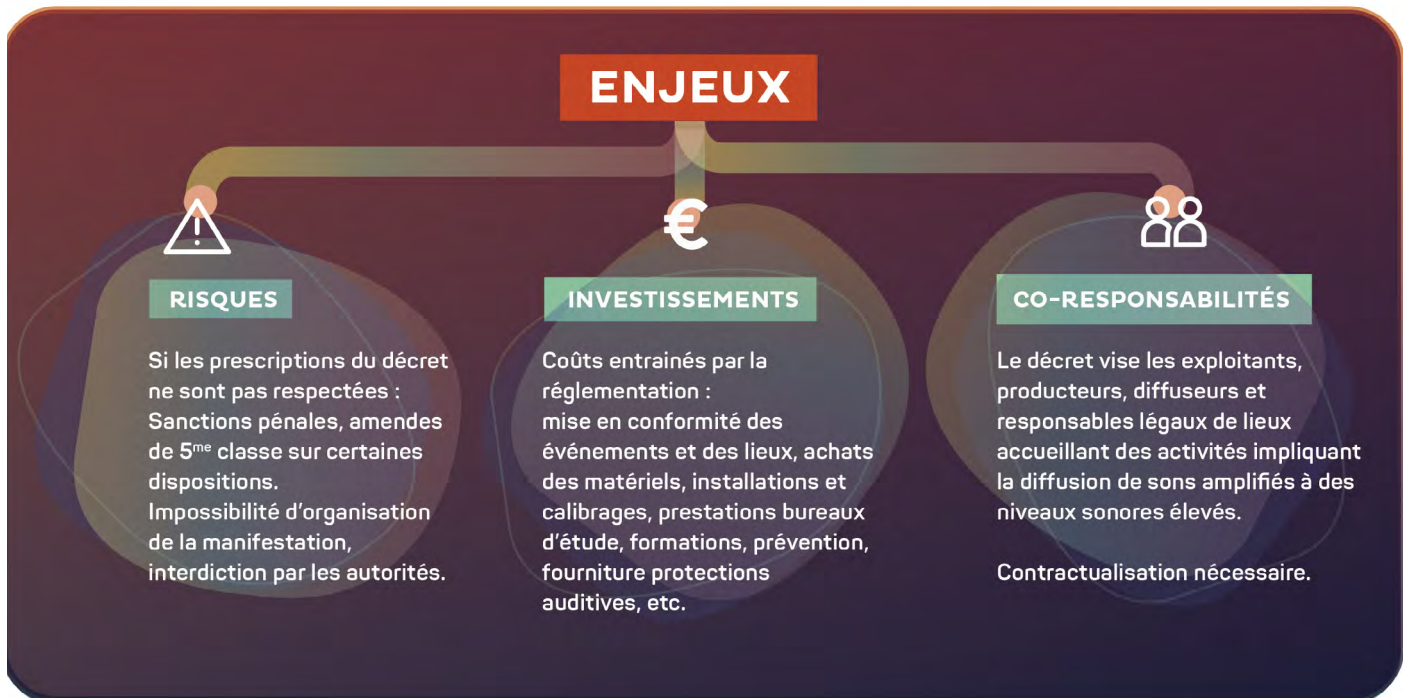
- Le respect des valeurs limites de l'émergence pour le plein air
- La mise à jour de l'EINS dans lieux clos sans équipement fixe

## 4

# Les grands enjeux de ce texte réglementaire

« Depuis cinq ans, le décret « relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés », dit décret « Son » par les organisateurs de concerts et d'événements incluant de la musique amplifiée, constitue l'**archétype de l'impasse réglementaire** : un texte aux objectifs louables (préserver la santé auditive du public), techniquement très complexe parce que portant sur la physique du son, et dont l'interprétation et les modalités d'application sur le terrain restent improbables, faute d'un arrêté rendant réaliste l'application des principes et des critères retenus. **Cela crée une insécurité juridique permanente car le texte est soumis à l'interprétation des préfets et est donc source d'inégalités territoriales.** »

Hélène GIRARD - Extrait de La Gazette des communes<sup>1</sup> - Article du 19.11.201



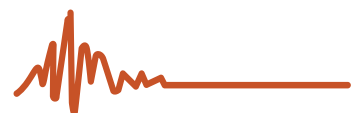
## 4.1 Amendes et annulations

Les difficultés du décret créent une insécurité juridique pour les événements musicaux qui risquent de voir plaintes de riverains et condamnations juridiques s'abattre sur leurs activités.

Les prescriptions du volet santé publique et du volet environnement renvoient à l'article L171-8 du Code de l'environnement pour les sanctions encourues en cas de non-respect du texte. Les sanctions possibles sont de 2 types :

- sanctions administratives** que le Préfet peut arrêter (entre autres) :
  - Consigner une somme d'argent correspondant au montant des travaux à réaliser
  - Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites
  - Ordonner le paiement d'une amende administrative de maximum 15 000 euros, et une astreinte journalière de maximum 1 500 euros
  - Ou encore, décréter la suspension de l'activité musicale
- sanctions pénales**, le juge peut ordonner :
  - une contravention de 5e classe qui correspond à une amende de 1 500 euros pour une personne physique et 7 500 euros pour une personne morale
  - la confiscation du matériel de sonorisation ayant servi à la commission de l'infraction est possible en complément de l'amende.

**Les sanctions administratives et pénales PEUVENT SE CUMULER.**





**Jean-Paul ROLAND**

**Directeur des Eurockéennes de Belfort**

« Je crains que ce décret ne provoque une judiciarisation de nos métiers. »

Étape Bourgogne Franche Comté - Besançon - septembre 2021

## 4.2 Coûts

Pour les structures et organisateurs, **la mise en place d'études et d'installations génère des coûts importants.**

Par exemple :

- **Le coût d'une étude d'impact pour un festival** en centre ville avec plusieurs scènes installées **peut être supérieur au coût du plateau artistique** de cet événement (plusieurs dizaines de milliers d'euros pour une étude onéreuse qui ne pourra que statuer qu'il est impossible de respecter les niveaux d'émergences).
- **Réaliser une étude d'impact pour chaque événement**, dans chacun des équipements d'une commune, accueillant des manifestations sonorisées **est un coût qui n'est pas prévu ni absorbable par les collectivités**, au-delà de la faisabilité technique.
- **L'installation d'un système son directionnel** avec une technologie pointue permettant de limiter les émergences de manière relative **coûtera beaucoup plus cher à l'organisateur de spectacle qu'un système son classique.**

## 4.3 Co-responsabilité

**Au niveau contractuel, il faut anticiper la co-responsabilité entre les exploitants, les diffuseurs et les producteurs.**

L'organisation d'un concert ou d'un festival implique une multitude d'intervenants qui impacte la manière dont le son va être géré et respecté. Il est par conséquent important de contractualiser clairement les responsabilités de chacun.



**Jacky LEVECO**

**Président du Comité Scientifique d'AGI-SON**

« La bonne gestion sonore d'un lieu ou d'un festival s'inscrit dans ce que nous avons identifié et intitulé « la chaîne des responsabilités » dont nous savons qu'elle devrait à court terme être contractualisée par de nombreux acteurs (exploitant au sens juridique, prestataires, producteurs, diffuseurs, sonoriseurs accueillants/accueillis, artistes...). »

## 4.4 Frein à la reprise

A l'heure où le secteur du spectacle vivant, particulièrement touché par la crise sanitaire, reprend ses activités, **le décret « Son » tel qu'il est rédigé, est dangereux pour le secteur et menace la vitalité culturelle des territoires.**



**Paul LANGEAIS**

**Co-directeur du festival Beauregard**

« La reprise va exaspérer certains et ce décret est un bel outil pour les anti-culture. **Une minorité peut emmener au tribunal un festival plébiscité par une centaine de milliers de personnes.** »

Étape Normandie - Rouen - octobre 2021

## 4.5 Impact sur de nombreux acteurs et sur les politiques publiques

**Ce sujet qui touche les volets culture, santé et environnement de nos politiques publiques, implique un grand nombre d'interlocuteurs :** collectivités, ensemble du secteur du spectacle vivant, événements de plein air (fêtes foraines, meetings politiques, foires...), contrôleurs des Services d'Hygiène et de Santé des collectivités territoriales (SHSCT), Agences Régionales de Santé, Préfectures, prestataires, bureaux de contrôle, Conseil national du bruit, etc.

**Les sujets soulevés sont profonds et nombreux :**

- plan de relance et accompagnement du secteur culturel,
- attractivité et rayonnement du territoire,
- droits culturels, accès à la culture,
- diversité et vitalité culturelle,
- diffusion et développement culturel sur les territoires,
- jeunesse,
- vie nocturne, droit à la fête,
- vivre ensemble, faire société, ...

## 5

# Les politiques publiques impactées

Si les problématiques techniques exposées plus haut, parlent surtout aux professionnels et à leurs prestataires, **les élus ne peuvent faire l'impasse sur le sujet du décret « Son ».**

**Les élus locaux sont TRIPLEMENT IMPLIQUÉS** en tant que :

- **GESTIONNAIRES** d'équipements culturels (salle polyvalente, théâtre, salle de danse, de concert...), de lieux accueillant une foire, une fête, un meeting politique, tous lieux nécessitant de l'amplification ;
- **ORGANISATEURS** de concerts, évènements, spectacles ;
- **RESPONSABLES** au titre de la tranquillité publique.

**Frédéric HOCQUARD**

**Adjoint en charge du tourisme et de la vie nocturne à la Ville de Paris, Président de la FNCC**

*« Trop souvent, on résume ce sujet à des questions d'autorités de police. Or les élus sont aussi organisateurs des événements et généralement les premiers interpellés en cas de difficultés. »*

Salon des maires et des collectivités 17.11.2021

## UN SUJET POLITIQUE : SANTÉ, ENVIRONNEMENT et ... CULTURE !

Comment concilier droits culturels, plaisir de partager les émotions avec des difficultés d'application d'un texte réglementaire ?



Quelles contraintes sur la mise en place d'événements en extérieur ?

Comment les collectivités orchestrent-elles ce sujet qui allie les enjeux de tranquillité publique mais aussi de diffusion, création, diversité et rayonnement ?

C'est par le prisme de ces questions que sont apparues les différentes thématiques abordées dans le cadre des tables rondes du tour de France AGI-SON #2 par les élus et professionnels :

- **Santé publique et prévention**
- **Tranquillité publique et vivre ensemble**
- **Musique et bien être**
- **Relance et attractivité territoriale**
- **Droits culturels et création artistique**
- **Équipements, études, investissements**
- **Formation et montée en compétence des collectivités territoriales et des professionnels**





## 1. Santé publique et prévention

Le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017, relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, a pour objectif de mieux protéger l'audition du public en étendant ses prescriptions à d'autres lieux que les établissements diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, notamment aux événements de plein air. D'autre part, il révisé les dispositions figurant dans le code de l'environnement relatives aux nuisances sonores subies par les riverains.

Mieux protéger l'audition des jeunes populations (15-35 ans) via cette réglementation est motivé par des études publiées par l'OMS ou Santé publique France<sup>1</sup> (ex INPES) qui démontrent un usage de plus en plus intensif de l'écoute de musique amplifiée avec un casque ou des écouteurs. A cela est associée la pratique de musique et la fréquentation des lieux de loisirs diffusant de la musique amplifiée (discothèques, bars, concerts). **Le cumul** est considéré comme nocif et accentuant la perte prématurée de l'audition.

Il est important de rappeler ici que, c'est bien la pratique de l'écoute de la musique avec un casque ou avec des écouteurs (que nous pouvons qualifier "d'écoute nomade"), de manière fréquente et intensive, qui est prédominante chez les jeunes de 15 à 35 ans. En effet, **la proportion de Français ayant une "écoute nomade" jugée fréquente et intensive a été multipliée par trois entre 2007 et 2014.**

A contrario, **le nombre de personnes ayant fréquenté au moins une fois un concert, une discothèque ou qui ont joué de la musique à un niveau sonore élevé, a diminué entre 2007 et 2014**, tout comme la fréquentation répétée de ces pratiques.

### LES JEUNES SORTENT PEU EN CONCERT :

En 2019 plus de **LA MOITIÉ DES JEUNES DE 12 À 18 ANS**

**56,7%** N'ONT ASSISTÉ À AUCUN CONCERT au cours des 12 derniers mois.

32,2% ont assisté à 1 ou 2 concerts ; 11,1% à 3 concerts et plus.

*Baromètre 2019 Jeunes, musiques et risques auditifs d'AGI-SON (8600 répondants en France.)*

**Ce sont les autres activités, dont les fêtes privées et l'écoute de la musique via les écouteurs ou casques, qui restent une pratique forte et, par conséquent, la source d'une baisse générale de l'audition des jeunes.**

### LE TEMPS D'ÉCOUTE DES FRANÇAIS EN CONCERT EST MINEUR :

En 2021 **LES CONCERTS** (dont le live stream) représentent SEULEMENT

**1%** du TEMPS DE CONSOMMATION HEBDOMMAIRE des français.

*Étude de l'IFPI sur la Consommation hebdomadaire de la musique en 2021 (43 000 répondants de 16 à 64 ans)*

Certes, l'activité de concert peut contribuer, à son petit niveau, à impacter l'audition du public, et un cadre réglementaire est souhaité par les professionnels du spectacle vivant musical. Tendre vers une technique de la gestion sonore des concerts de musiques amplifiées, toujours mieux maîtrisée est indispensable et reste une priorité pour ce secteur d'activité.

**Frédéric ROBBE****Directeur de l'Astrolabe (SMAC) et des festivals Hop Pop Hop et Hey Gamins ! à Orléans**

« Les lieux sont mobilisés sur la question de la gestion sonore et des risques auditifs depuis des années. On est loin du temps où on recevait un groupe étranger qui exigeait 120 dB. Il faut de la prévention mais on ne peut décréter qu'on ampute des esthétiques musicales. »

Etape Centre-Val de Loire - Bourges - juin 2021



Il faut avoir à l'esprit que **c'est bien le cumul des activités bruyantes qui détériore l'audition** et c'est pourquoi le développement de la sensibilisation et de la prévention aux risques auditifs est essentiel, et cela très tôt ; les jeunes sont les futurs professionnels et le futur public de concert. Ancrer, dès le plus jeune âge, des comportements face aux risques auditifs est un axe très développé par le réseau AGI-SON, qui répond aux enjeux de prévention du Plan National Santé Environnement (PNSE).

**Julien MARTINEAU****Directeur de la SMAC de territoire Superforma**

« On a pas attendu ce décret pour développer une offre prévention des risques auditifs. »

Etape Pays de la Loire - Chemillé en Anjou - octobre 2021

Cela dit, se rendre en concert participe de ce cumul de « sons » néfastes pour nos oreilles. **Le seuil de risque est à 85 dB. Juste avec l'acoustique d'instruments tels que la batterie, les cuivres, la bombarde, etc., nous sommes déjà dans une pratique à risque.** Jouer ou écouter de la musique, en deçà de ces 85 dB, est impossible et c'est la raison pour laquelle AGI-SON fait de la prévention depuis plus de 20 ans. Il est donc nécessaire de responsabiliser les publics dans leur pratique puisque risque il y a, et parce que chaque individu cumule plus ou moins de pratiques "bruyantes" et a également un capital et une sensibilité auditive différents.

**Martine LIZOLA****Présidente de la Commission Culture Région Grand Est**

« Nous sommes en présence d'acteurs culturels très responsables, beaucoup n'ont pas attendu le décret pour faire attention à ce sujet. »

Etape Grand Est - Nancy - octobre 2021

**Le risque auditif est avéré en concert et les professionnels se sont emparés de ce sujet** depuis de nombreuses années via l'association AGI-SON qui propose un large panel de solutions en matière de sensibilisation et de prévention.

**Camille CABIRO****Directrice de production et Co-fondatrice de Bordeaux Open Air**

« Nous sensibilisons nos publics sur les risques auditifs et ça nous paraît très important. Nous avons des protections auditives pour les adultes et les enfants, des zones de repos auditif, nous mettons à disposition de l'information, nous communiquons sur nos réseaux. »

Etape Nouvelle Aquitaine - Limoges - septembre 2021

Comme dans de nombreuses pratiques « à risques », il y a un pendant positif : la musique procure du plaisir, de la détente, de l'euphorie, etc. tout un panel d'émotions fortes qui sont recherchées par le public qui assiste aux concerts. Le volume sonore participe aussi de ces émotions ; la sensation physique qu'il procure est un élément central de la proposition artistique. On ne peut déterminer le volume idéal car chaque production est différente et demande un niveau de volume qui lui appartient.





**Sabine DUTHOIT**

**Porte parole de Point Art M et du Name festival – Roubaix/Lille**

« Le travail de prévention des risques auditifs est fait depuis des années auprès du public. Il faut retrouver un socle de bon sens ou on va finir avec des événements formatés. Toutes les contraintes qui s'appliquent aux lieux vont à contre-courant de ce que vient chercher le public: la liberté. »

Etape Hauts-de-France - Roubaix - septembre 2021



**Aline CHASSAGNE**

**Élue culture - Ville de Besançon**

« En tant qu'élue je suis sensible à ce que les habitants puissent avoir des moments de plaisir partagé en déployant des événements dans l'espace public, au plus près des habitants. **L'émotion collective, passe par un certain volume.** »

Etape Bourgogne-Franche-Comté - Besançon - septembre 2021

## 2. Tranquillité publique et vivre ensemble



Le public fait le choix de participer à un concert ou un festival pour vivre un moment culturel et de partage avec les artistes; il vient écouter de la musique et profiter de toute une ambiance qui va lui procurer des sensations de plaisirs et une joie, uniques à ces événements.

Les riverains, quant à eux, profitent involontairement de ces événements dont les émergences vont être qualifiées de « bruit » et de « gênes ». Les perturbations répétitives de leur quotidien, liées à ces émergences, peuvent avoir des conséquences sur leur santé (stress, perturbation du sommeil, etc. ...) qui les amènent à trouver invivables ces manifestations musicales.



**Isabelle PETIT**

**Directrice de Victoire 2**

« Pour des lieux comme le nôtre, il y a l'injonction d'être lieux de vie, vecteur de lien social mais au fur et à mesure il y a une pile de contraintes, notamment sanitaires, qui devient très haute. »

Etape Occitanie - Montpellier - septembre 2021

**La lutte contre les bruits de voisinage est un enjeu majeur de santé publique et de lien social** relevant des pouvoirs de police du maire. Ces derniers ont en effet l'obligation, en application du Code général des collectivités territoriales, d'assurer la tranquillité publique des habitants de leur commune au moyen des dispositions du Code de la santé publique, du Code de l'environnement ainsi que d'arrêtés municipaux. Ils ont également le devoir d'animer leur territoire pour répondre aux attentes de leurs administrés de voir vivre leurs communes afin qu'elles ne soient pas des « cités dortoirs ».



**Yacine MOKHNACHI**

**Représentant du Collectif Culture Bar-Bars**

« Dans les villages et les quartiers, le **café-concert est l'ultime lieu avant l'isolement total des populations. Ce sont des lieux essentiels dans la vie de certaines personnes qui n'ont que ça.** »

Etape Grand Est - Nancy - octobre 2021



**Frédéric HOCQUARD**

**Adjoint en charge du tourisme et de la vie nocturne à la Ville de Paris, Président de la FNCC'**

« On cherche continuellement le point d'équilibre entre riverains et animation nocturne de la ville. C'est long à construire et ce décret ne nous y aide pas ! Il faut le modifier. »

Etape Ile-de-France - Paris - octobre 2021

**Jean-Marc COPPOLA****Adjoint au Maire de la ville de Marseille en charge de la culture pour toutes et tous**

« Il faut trouver les conditions du vivre ensemble. Le bon équilibre entre tranquillité et vie culturelle. »

Etape Région Sud - Marseille - septembre 2021

**Nous vivons dans une société de plus en plus bruyante et le bruit est un enjeu de santé publique.** Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le bruit représente le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe (OMS, 2018) derrière la pollution atmosphérique.

LES BRUITS DE VOISINAGE ne représentent que

**17,9 %** du coût social du bruit en France

Les coûts totaux du bruit s'élèvent à 147,1 milliard d'euros.

Et seulement

**2,2 %** de ces bruits de voisinage**SONT LIÉS AUX BRUITS DES ACTIVITÉS.**

Chiffres extraits du rapport de l'Ademe publié en octobre 2021

Dans le bruit des activités, on retrouve les activités commerciales et de loisirs, dont les bars, restaurants, terrasses et activités « récréatives » qui correspondent aux discothèques, salles de concerts, festivals, etc.

**Sans minimiser l'impact du secteur du spectacle vivant sur la tranquillité publique, on peut tout de même relativiser la gêne potentiellement occasionnée dans la lutte contre le bruit.**

**Aline CHASSAGNE****Élue culture - Ville de Besançon**

« À Besançon, les plaintes des riverains ne sont pas liées aux événements culturels mais davantage au trafic routier ou entre voisins. »

Etape Bourgogne-Franche-Comté - Besançon - septembre 2021

Dans les nombreuses études, le bruit des activités n'est pas vraiment dissocié des autres bruits tels que ceux du transports, or nous ne sommes pas sur des pratiques et des conséquences identiques.

De nombreux travaux récents ont été réalisés, en grande partie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), afin d'élaborer un ensemble complet de réglementations communautaires sur le bruit fondées sur des critères objectifs de la communauté. Ces directives présentent des conseils pour comprendre, surveiller et contrôler le bruit des routes, des chemins de fer, des transports aériens et des éoliennes. La section consacrée au bruit des loisirs (dont les événements de divertissement) met en évidence le manque de recherche objective impartiale effectuée et aucune nouvelle directive n'a été présentée. Les directives de 2018 demandent aux lecteurs de continuer à utiliser les lignes directrices de 1999 pour le bruit dans la collectivité, ainsi que les lignes directrices de 2009 sur le bruit nocturne. Il est pour le moins décevant, pour ne pas dire plus, que ce soit là le niveau actuel de compréhension du bruit des loisirs, alors que le problème est discuté depuis au moins un demi-siècle.

Extrait rapport de l'Audio Engineering Society (AES) en 2020

**Malgré ce maigre impact global, les professionnels du spectacle vivant musical réunis au sein d'AGI-SON ont souhaité s'emparer du sujet** afin de concilier préservation de la santé publique, respect de l'environnement et maintien des conditions d'exercice artistiques, culturelles et techniques de la pratique musicale.

**Lucien STANZIONE****Sénateur du Vaucluse, membre de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication**

« Les exploitants de salles sont confrontés à une triple problématique : faire plaisir au public, qui parfois aime écouter fort, respecter l'aspect sanitaire, et la question du voisinage. »

Etape Région Sud - Marseille - septembre 2021

**AGI-SON siège au sein du Conseil national du bruit (CNB)** depuis 2014. Au sein de cette instance, des échanges constructifs ont pu voir le jour avec les associations de riverains. Mieux se connaître et comprendre le point de vue des différentes parties prenantes est essentiel pour déterminer une manière de vivre ensemble en bonne intelligence, bienveillante et respectueuse.







**Frédéric HOCQUARD**

**Adjoint en charge du tourisme et de la vie nocturne à la Ville de Paris, Président de la FNCC**

« A Paris, nous avons installé des méduses pour mesurer les niveaux sonores que les habitants peuvent consulter en temps réel. On se rend compte que **quand on objective les bruits, on résout 95% des problématiques. Il faut de la médiation.** »

Etape Ile-de-France - Paris - octobre 2021

C'est également au sein de son Comité Scientifique et plus particulièrement via ses campagnes Opér@'Son, que l'association AGI-SON expérimente et cherche des solutions techniques ou organisationnelles qui tendent vers un impact environnemental toujours diminué.

Les confinements dus à la crise sanitaire ont révélé un quotidien sans bruit d'activité plutôt appréciable, mais intenable dans le temps puisque le bruit est inhérent à nos sociétés actuelles. Le calme a mis en exergue le plaisir et le bien être procurés par le silence, la nécessité de faire des efforts sur les points noirs de bruit, demandé par l'Union Européenne, mais aussi une forte intolérance à la reprise des activités qui ont amené à beaucoup de dissensions et de tensions entre les professionnels en activités et les riverains.



**Ludivine DUCROT**

**Directrice - Le Fil**

« Je remarque que **le taux d'acceptation du bruit est plus bas qu'avant la crise. Les périodes de confinement ont créé des zones de calme dans les territoires urbains.** »

Etape Auvergne Rhône Alpes - Clermont Ferrand - octobre 2021



**Patrick VIGNAL**

**Député de l'Hérault, membre de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation**

« En ce moment le monde de la culture est chahuté, on a besoin de reconstruire une société plus humaine, **besoin de remettre la culture au centre, c'est ça le vivre ensemble.** »

Etape Occitanie - Montpellier - septembre 2021

**Valérie THOMAS**



**Députée de la 1ère circonscription du Puy-de-Dôme**

« L'évolution du spectacle en extérieur m'inquiète, le festival de centre-ville est en danger. Les plaintes des riverains s'intensifient. **Attention aux dérives, la médiation est une solution mais ça ne fait pas tout.** »

Etape Auvergne Rhône-Alpes - Clermont Ferrand - octobre 2021

Pour des raisons de physique du son et d'acoustique, expliquées dans le décryptage du décret « Son », **un impact « zéro » n'est techniquement pas tenable à ce jour**, tout particulièrement en plein air. L'amélioration des matériels relèvent de capacités intellectuelles humaines, dont nous ne pouvons présumer l'évolution. L'acoustique et la physique du son sont des sujets complexes en perpétuels questionnement qui font avancer ce domaine pas à pas.



**Frédéric HOCQUARD**

**Adjoint en charge du tourisme et de la vie nocturne à la Ville de Paris, Président de la FNCC**

« Tout l'été 2020 le bois de Vincennes était rempli de free party, c'est pour cette raison qu'à l'été 2021 on a organisé de nombreux événements pour qu'il y ait des lieux organisés par des professionnels avec du bon son, un cadre. **C'est une histoire de salubrité publique.** »

Etape Ile-de-France - Paris - octobre 2021

La plupart d'entre nous sont dans un PARADOXE : nous sommes heureux de pouvoir profiter de moments culturels, de loisirs ou festifs, mais nous ne souhaitons généralement pas être voisins de ces événements.



Nous avons tous **LE DROIT AU SILENCE**, à un sommeil tranquille et à se sentir apaisé chez soi.



Nous avons tous **LE DROIT DE SORTIR, D'ÉCOUTER DE LA MUSIQUE, DE FAIRE LA FÊTE** et d'évacuer le stress et les tensions de nos quotidiens.



**Jean-Luc FICHET**  
Sénateur du Finistère

« Nous législateurs, devons mener une réflexion générale sur le bruit et son acceptabilité ou on va vers des conflits locaux majeurs. Tout risque de s'arrêter. **L'intolérance au bruit est de plus en plus sensible et touche l'ensemble des activités.** Il faut aussi anticiper les nouvelles populations qui imaginent qu'il ne se passe rien à la campagne et qu'ils n'auront aucun bruit. »

Etape Bretagne - Morlaix - septembre 2021

**Laurence RENOU**



**Vice-Présidente Culture à la Métropole Rouen Normandie**

« Cet été il y a eu un lâcher prise et un appétit féroce de retrouver de la vie mais aujourd'hui on a l'impression qu'il y a un contre coup et une fatigue mentale généralisée qui fait qu'on relève pas mal d'intolérance au bruit dans nos villes. Pour la simple venue d'une fanfare avec 4 instrumentistes en plein air à 15h nous avons reçu beaucoup de courriers de riverains. »

Etape Normandie - Rouen - octobre 2021

Il s'agit donc de **CONCILIER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET L'ANIMATION DES TERRITOIRES** pour un vivre ensemble essentiel à notre société.



**Cyrille BONIN**  
Directeur - Le Transbordeur à Villeurbanne

« Lors des dernières Nuits Sonores (festival de musiques électroniques en milieu urbain), on a senti **une crispation grandissante des riverains.** Il faut que les politiques s'emparent de cette question. Si on veut faire revivre la culture, il faut faire des choix. »

Etape Auvergne Rhône-Alpes - Clermont Ferrand - octobre 2021

**Aline CHASSAGNE**



**Élue culture - Ville de Besançon**

« On a tendance à parler de nuisances sonores mais ce n'est pas le bon terme : on est pas seulement sur une contrainte mais sur un environnement global : comment en matière d'urbanisme on peut anticiper des espaces de bruits. **Il me semble plus pertinent de parler de paysage sonore urbain en particulier quand il est question de musique.** »

Etape Bourgogne-Franche-Comté - Besançon - septembre 2021

## 3. Musique et bien être



### 3.1 Le concept de santé culturelle

L'impact des événements musicaux sur la santé publique est toujours traité comme une nuisance, qu'elle soit pour les riverains ou pour l'audition des spectateurs. Il s'agit d'un fait qu'il est intéressant de mettre en miroir des impacts positifs de ces mêmes événements sur la santé. En effet, la santé ce n'est pas uniquement « ne pas être malade », la santé psychologique, sociale, le bien être sont autant d'enjeux qui ont été mis à mal avec la crise sanitaire et l'absence de moments conviviaux et d'accès à la culture.

**Quid du bien être psychologique que la musique procure ?** En particulier, lors de concerts live, de festivals où le contexte de partage, de rencontre avec l'autre et d'une forme de lâcher prise participe de l'équilibre mental de nombreuses personnes.



**La culture est reconnue comme essentielle au bon développement de l'enfant** et donc de l'humain.

Dans le cadre de la nouvelle politique publique des 1 000 premiers jours pour le développement des jeunes enfants et l'accompagnement de leurs parents, le ministère de la Culture et le ministère des Solidarités et de la Santé ont mis en place en 2021 un kit de médiation sur la *Santé Culturelle*©<sup>1</sup> dans le cadre de la politique interministérielle de l'éveil artistique et culturel.



**Angélique DUCHEMIN**  
Directrice d'AGI-SON

« Le sujet est sociologiquement identifié comme une question de santé publique. Cependant, il met aussi en jeu la problématique du partage de l'espace public, celle du droit au repos des riverains. Et plus globalement encore, celle du bien-être culturel de la population. »

**La musique est largement plébiscitée et essentielle à la vie des Hommes.**

L'étude de l'IFPI, sur « La consommation de musique dans le monde » (2021), réalisée auprès de 43 000 personnes, met en exergue « l'influence positive de la musique sur le bien être ». La pandémie a été un révélateur important du réconfort que procure la musique puisque « **la présence constante de la musique dans les activités quotidiennes ont eu un effet bénéfique sur le moral des consommateurs** ».

Dans l'étude de la Sacem, « Les français et la musique dans les territoires » (2021), **73%** des interrogés **déclarent que la musique tient une place très importante dans leur vie** et les mots qui s'appliquent le mieux à ce que représente la musique pour eux sont : **plaisir, détente et sérénité**.

Ces personnes déclarent massivement que **les expériences collectives de la musique** (concerts, festivals, jouer ou écouter de la musique à plusieurs, etc.) leur **permettent de :**

- **DÉCOUVRIR d'autres cultures**, s'ouvrir au monde
- **RENFORCER le lien social**, lutter contre l'isolement
- **RENCONTRER des personnes d'autres milieux sociaux** que le sien
- **CONSOLIDER** le sentiment d'appartenir à **une culture commune**

### 3.2 Mais alors, est-ce que la musique... c'est du bruit ?

« Ne pourrait-on pas conjecturer que le Bruit n'est point d'une autre nature que le Son ? [...] Pourquoi le Bruit ne serait-il pas du Son, puisqu'avec des Sons on fait du Bruit ? [...], me dira-t-on, d'où vient ce changement d'un Son excessif en Bruit ? »

Jean-Jacques ROUSSEAU, Dictionnaire de Musique de 1767

#### Définitions

**MUSIQUE** : Art de combiner des sons d'après des règles (variables selon les lieux et les époques), d'organiser une durée avec des éléments sonores ; production de cet art (sons ou œuvres).

**BRUIT** : Le bruit est un son jugé indésirable. Du point de vue de l'environnement, le bruit est une nuisance. La gêne qu'il suscite, souvent à l'origine de litiges, est difficile à évaluer objectivement.

**Le son, la musique font partie du domaine de la perception auditive** qui sera transmise au cerveau chargé d'analyser ce qu'il perçoit. Cette analyse se fait de manière très subjective : cela dépend de sa culture, de sa sensibilité, de sa curiosité, des schémas personnels qui sont variables à l'infini. **Ce qui fait musique et devient une source de plaisir pour les uns, peut être considéré comme du bruit et une source d'inconfort pour les autres.**

Les voyageurs aux XVII et XVIIIème siècle, qualifiaient de « bruit » les musiques indigènes qu'ils découvraient.

### Le bruit, matériau de création

Par ailleurs, les bruits peuvent être considérés comme de la matière sonore et utilisés par des artistes musiciens ; Clément JANEQUIN (1485-1558) fut l'un des premiers à utiliser le bruit dans ses œuvres musicales. L'importance historique de ce compositeur de la Renaissance sur les liens entre bruit et musique est unanimement saluée par de nombreuses études.

« Ses fameuses « chansons descriptives », qui multiplient les onomatopées et les interjections, combinent une extraordinaire vivacité rythmique et mélodique à un enchevêtrement contrapuntique des voix parfois proche de la confusion : à cinq siècles de distance, elles nous font entendre avec un réalisme saisissant les chants des oiseaux, les bruits de la chasse, le vacarme des combats, le « caquet des femmes » et les cris des marchands ambulants dans le Paris du xvie siècle. »

Extrait de Clément JANEQUIN, un musicien au milieu des poètes - Olivier HALÉVY, Isabelle HIS et Jean VIGNES - Société française de musicologie 2013.

Dans son livre blanc<sup>1</sup> paru en 2019, le **Live DMA, réseau européen de salles de concert et clubs,** affirme sans équivoque que **la musique n'est pas du bruit**. Dans différents secteurs et nations, il existe des définitions variées des termes connexes de bruit, de son et de musique. Ces termes ont également des associations culturelles différentes selon la langue dans laquelle ils sont utilisés. Certaines définitions s'appuient sur la question de savoir si des bruits ou des sons particuliers constituent une nuisance, par exemple, « le bruit est-il une nuisance ? », « le son est-il une nuisance ? ». Les réponses à ces questions sont subjectives. Elles dépendent du contexte spécifique de chaque exemple de bruit, de son ou de musique, de l'intention qui a présidé à sa création et de la personne qui le reçoit. Cependant, il est clair que la musique est un son qui est produit de manière intentionnelle et qui n'est pas le sous-produit d'une autre activité.

« À la demande des États membres de la Région européenne lors de la 5e Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Parme, Italie, 2010), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié en octobre 2018 le rapport « Environmental Noise Guidelines for the European Region ». Ce rapport va au-delà du champ d'application demandé (sources de bruit dans les transports, appareils électroniques personnels, jouets et éoliennes), et a entrepris d'étudier également un concept nommé « Bruit des loisirs », dans lequel ils incluent « les boîtes de nuit... les concerts ou les lieux de musique en direct ». Nous soutenons que cette catégorisation de la musique en tant que bruit est incorrecte. »

Extrait du livre blanc Music is not noise - 2019

### 3.3 Le spectacle vivant : une expérience collective



**Marc TOUCHÉ**  
Sociologue

« **Les enjeux humains sont immenses, et renforcés dans le contexte Covid que nous connaissons. Enjeux concernant les sociabilités de la jeunesse mais aussi des adultes de tous les milieux sociaux, les solidarités, les créations, la transmission des répertoires, les apprentissages, la nécessité des fêtes collectives, les dimensions économiques de milieux très fragiles...** »

Les enquêtes statistiques montrent que **les sorties culturelles coïncident souvent avec une pratique de sociabilité** : les sorties en couple, en famille et entre amis sont beaucoup plus fréquentes que la sortie en solitaire. Au-delà du plaisir de voir et d'entendre l'œuvre d'un artiste, la convivialité du moment fait partie intégrante de l'expérience. Le collectif affecte la relation personnelle à la musique par les échanges qui peuvent se situer à différents endroits: la qualité de la prestation, les interactions avec les autres participants qui peuvent concourir à rendre l'instant plus ou moins agréable et à le graver comme tel dans nos mémoires.

On ne va pas juste écouter un concert : **on partage un moment dont la force est induite par la prestation de l'artiste et la communion qu'il crée avec le public**. Cette communion passe, bien évidemment, par le son et la puissance n'est pas anodine dans cette histoire. Depuis l'aube des temps, les battements des percussions ont toujours réunis les Hommes et



créé ce sentiment d'appartenance à un groupe. Nous ne vibrons pas tous sur les mêmes esthétiques mais quand nous partageons celle que nous affectionnons particulièrement avec un groupe, **la puissance d'intensité du moment est unique.**



**Christophe DUPIN**  
Consultant, concept Sound Designer

« La musique electro (notamment) a favorisé l'arrivée de sons générants beaucoup d'énergie dans le bas du spectre. Il faut bien entendu encadré les niveaux sonores afin d'éviter des dérives. Le public de ces musiques electro **recherche avant tout une sensation physique.** »

Sur le site canadien Qub<sup>1</sup>, on peut entendre dans le podcast « **La musique Live est-elle essentielle à l'être humain ?** » que :

- La différence entre le live et le streaming, c'est « **l'accord mutuel** »
- Être ensemble dans le temps, voir un spectacle en personne, avec d'autres gens, peut **créer de puissants liens physiques et émotionnels**
- Sans interaction physique notre bien être en souffre
- Le temps passé en présence d'autrui, peut donner lieu à une intimité dans laquelle les gens se délectent, rient ou pleurent ensemble

On parle souvent de **communion** quand on assiste à ce genre d'événement, cet accord mutuel **c'est ce qui fait de nous des petites bêtes sociales.**

Ces expériences collectives participent du bien être des populations par l'esprit de communion qu'elles déclenchent et que l'on a bien souvent beaucoup de mal à retrouver dans le quotidien pressurisé de nos sociétés. Elles sont l'une des « soupapes » nécessaires au vivre ensemble et à l'acceptation des frustrations de la vie.

## 4. Relance et attractivité territoriale



Les participants au tour de france AGI-SON #2 témoignent de l'inquiétude face au frein à la relance que constitue le décret « Son » dans sa rédaction actuelle.

### UN SECTEUR FRAGILISÉ PAR LA CRISE SANITAIRE :

Dans son rapport sur les chiffres de la diffusion de septembre 2021, le Centre national de la musique indique que **juste avant la crise sanitaire, la filière musicale connaissait une importante croissance**, manifestant le dynamisme du secteur et l'intérêt du public pour les spectacles de musique et de variétés.

En 2019 : FESTIVALS = 8500 représentations et 7,5M d'entrées  
SALLES = 50 000 représentations et près de 23 M d'entrées

+12 % entre  
2018 et 2019

Cette dynamique est **STOPPÉE NET** au printemps 2020 par la crise sanitaire mondiale :



- **71 %** de représentations

- **83 %** de recettes de billetterie

Le poids et l'importance de la culture et du spectacle vivant ont engagé les pouvoirs publics à mettre en place de nombreuses aides transversales et structurelles. Il est important de soutenir la relance du secteur mais, pour cela, **il est également important de lever les freins à la relance**, le décret son étant une difficulté supplémentaire pour reprendre sereinement les activités.

Sur un autre thème créant également un lourd frein, la « circulaire Colomb » portant sur la sécurité et la sûreté avait également été pointée du doigt par les organisations professionnelles et un moratoire avait été mis en place sur ce texte par le ministère de la Culture en 2020.



**Martine LIZOLA**

**Présidente de la Commission Culture Région Grand Est**

« Le sujet de la réglementation sonore est lié au sujet de la relance, le secteur culturel a extrêmement souffert de la crise pandémique, ce décret s'ajoute aux contraintes de fermeture des salles et de pass sanitaires. Il serait dommageable que la relance du secteur culturel se trouve entravée par le décret « Son ». »

« Les conséquences sont très lourdes au niveau des territoires, l'activité culturelle doit se poursuivre notamment en centre-ville où elle est un fort élément d'attractivité. »

Etape Grand Est - Nancy - octobre 2021

**Valérie THOMAS**



**Députée de la 1ère circonscription du Puy-de-Dôme**

« Ce décret, au mieux inapplicable, au pire très dangereux, met en péril tout un secteur d'activité, économique, culturel et l'attractivité des territoires. »

Etape Auvergne Rhône-Alpes - Clermont Ferrand - octobre 2021



**Chloé LE BAIL**

**Directrice exécutive du Collectif Culture Bar-Bars**

« Les cafés concerts et les clubs n'ont pas envie de devenir des bunkers. Nous sommes par essence des lieux conviviaux et festifs. Les normes s'empilent et sont un frein à la reprise. »

Etape Pays de la Loire - Chemillé en Anjou - octobre 2021

Les participants au tour de France AGI-SON #2 mettent en avant cette ambiguïté : il faut réinvestir le plein air pour relancer l'activité mais la réglementation empêche la majeure partie des activités de plein air...

L'étude « Les pratiques culturelles des Français après la crise sanitaire – Bilan à la fin de l'été 2021 » de Harris Interactive pour le ministère de la Culture indique que :

Près **1/3** des personnes interrogées ont l'intention de **MOINS FRÉQUENTER LES LIEUX CULTURELS.**

**74 %** souhaitent désormais **PRIVILÉGIER LES LOISIRS DE PLEIN AIR** par peur de la circulation du coronavirus.



**Florence MÉTIVIER**

**Elue culture de Saumur**

« A la fin du confinement les collectivités territoriales ont été encouragées à relancer une vie culturelle pour renouer avec la convivialité. On ne peut pas à la fois nous demander d'investir le plein air et nous mettre des bâtons dans les roues. »

Etape Pays de la Loire - Chemillé en Anjou - octobre 2021

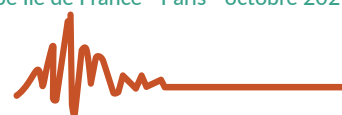
**Frédéric HOCQUARD**



**Adjoint en charge du tourisme et de la vie nocturne à la Ville de Paris, Président de la FNCC**

« Ce décret est contradictoire avec ce qui nous a été expliqué sur le plan sanitaire à savoir qu'il y a moins de risques à faire les évènements en extérieur. »

Etape Ile de France - Paris - octobre 2021





**Christine MARTIN**

**Élue culture - Ville de Dijon**

« *La ville c'est un espace de vie. Ce sont des terrasses de cafés avec des concerts, des spectacles en plein air dans les parcs, les différents lieux culturels qui sortent des murs.* »

« *C'est à nous politiques, à nous acteurs culturels, d'agir au plus haut niveau pour faire valoir ce qu'est l'expression musicale !* »

Etape Bourgogne-Franche-Comté - Besançon - septembre 2021

**Les freins que la réglementation sonore génère sur l'attractivité des territoires alertent les participants du tour de France AGI-SON #2.**



**Jean-Paul VERMOT**

**Maire de Morlaix**

« *Nous sommes élus par nos concitoyens pour animer nos territoires, revitaliser des centres villes. Nous le faisons en investissant dans des lieux culturels comme le SEW, où nous sommes aujourd'hui.* »

« *On ne laisse plus de place au compromis avec ce décret : on donne un pouvoir normatif à un individu ! C'est une forme d'incohérence du compromis social. En tant qu'élus, nous sommes confrontés à des interpellations qui sont quasi permanentes. Si on commence à céder individuellement à toutes les demandes, on ne fait plus rien. On doit accepter qu'il y a des intérêts pour les territoires.* »

Etape Bretagne - Morlaix - septembre 2021

**Laurence RENO**

**Vice-Présidente Culture à la Métropole Rouen Normandie**



« *Le sens d'une agglomération c'est d'être le cœur d'activité, d'être irrigué par une politique culturelle.* »

Etape Normandie - Rouen - octobre 2021



**Laurent BOURDIER**

**Vice-président en charge de l'action culturelle de la Communauté de Communes ELAN**

« *L'action culturelle de nos territoires nous permet d'afficher une identité.* »

Etape Nouvelle Aquitaine - Limoges - septembre 2021

La culture est un véritable levier de développement local, économique et social pour les territoires, face à la recherche d'un meilleur cadre de vie pour les habitants, d'attraction de nouvelles populations et de diversification touristique. Au sens large, l'impact d'une activité culturelle comprend une diversité d'effets potentiels sur l'économie, le bien-être et la santé, l'environnement, la société, la visibilité et l'image du territoire environnant, l'éducation, etc.

**Arnaud TAISNE**

**Élu à la vie nocturne de la Ville de Lille**



« *Il y a un grand niveau d'exigence des collectivités et des riverains pour les organisateurs de manifestations, mais un festival, c'est une fois par an et ça crée une grande attractivité du territoire.* »

« *Il y a une cohabitation à organiser avec les riverains car on ne veut pas non plus d'un centre-ville musée et vide.*

**On a besoin de culture** et de tout faire pour maintenir les temps d'expression culturelle. »

Etape Hauts-de-France - Roubaix - septembre 2021

## 5. Droits culturels et création artistique

Si les questions de santé publique et de protection de l'environnement sont au cœur de ce texte et de nos attentions, le fait que les spécificités des musiques « live » ne soient pas du tout prises en compte questionne la place de la culture et des droits culturels dans notre société.

Les droits culturels forment un cadre de travail pertinent pour que la politique en matière culturelle de chaque territoire permette aux personnes de « faire humanité ensemble ».

En France, les droits culturels sont inscrits pour la première fois en 2015 dans la législation, article 103 de la loi NOTRe. Ils puisent leur source dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et sont une exigence constitutionnelle : **Pour la culture partout, pour tous, entre tous.**



**Jacques REIX**

**Président et programmateur du Festival Urbaka**

« Notre festival est à la croisée des arts de la rue, de la danse, du cirque. Nous présentons depuis 32 ans des œuvres au public en investissant plusieurs sites en plein air dans la ville de Limoges. Notre rôle est de sortir dans la rue pour emmener la culture au plus grand nombre. C'est une question de droits culturels. »

Etape Nouvelle Aquitaine - Limoges - septembre 2021

La tenue des événements de plein air en centre-ville d'une agglomération ou au cœur d'un village étant empêchée par le nouveau cadre réglementaire, les manifestations culturelles devront s'éloigner géographiquement des zones d'habitations, ce qui soulève la question de la mobilité et de l'accessibilité des publics. **En éloignant l'offre culturelle, une partie du public en sera coupée.**



**Camille CABIRO**

**Directrice de production et Co-fondatrice de Bordeaux Open Air**

« Ce décret cible certaines esthétiques comme les musiques électroniques. Pour moi, ça dit qu'on ne veut plus de nos événements en plein air intra-muros. On ressent une forme de censure. Si tous les événements quittent les villes, de nombreuses personnes n'y auront plus accès, notamment sans les transports en communs. »

Etape Nouvelle Aquitaine - Limoges - septembre 2021

**Hugues BRIANCEAU**

**Adjoint culture de la ville de Rezé**



« La ville est entre le marteau et l'enclume. Actuellement, nous soutenons une association qui développe un festival de Hip Hop en plein air que l'on veut voir grandir. Le décret est un coup d'arrêt pour ce type d'initiative. »

Etape Pays de la Loire - Chemillé en Anjou - octobre 2021



**Aurélien ROZO**

**Directeur du Kilowatt et du Festival Sur Les Pointes**

« Le Kilowatt est une friche culturelle à Vitry sur Seine, qui peut accueillir jusqu'à 5000 personnes. Bien qu'en zone industrielle, nous ne sommes pas épargnés par les plaintes de riverains. Alors quels espaces reste-t-il pour faire la fête ? »

Etape Ile-de-France - Paris - octobre 2021





**Le décret fragilise le maillage culturel des territoires et accentue les inégalités** en ne prenant pas en compte la réalité des disparités de moyens économiques et de niveaux de compétences entre les grandes agglomérations et les communes en zone rurale.

L'étude réalisée par la Sacem en novembre 2021, « Les Français et la musique dans les territoires » révèle que les Français sont passionnément attachés à la musique, désireux de la voir vivre dans toutes les régions malgré les fractures territoriales, et en attente d'une mobilisation des élus.

Une carte de France à deux tempos se dessine :

Des métropoles à la vie musicale intense et accessible **qui tranchent** avec les « déserts musicaux » des communes rurales et de - de 20 000 habitants.



**Claire PUJOL**

**Directrice de Music'Al Sol - développement des Musiques Actuelles en milieu rural audois**

« *Quand on a compris les dégâts que pouvait avoir ce décret sur notre activité, ça a été cauchemardesque. Nous sommes des acteurs du développement culturel. Ce décret va cliver les territoires. Les zones rurales et urbaines ne disposent ni des mêmes moyens, ni des mêmes compétences.* »

Etape Occitanie - Montpellier - septembre 2021

**Un sentiment partagé par les petits lieux**, en particulier les cafés-concerts qui sont un chaînon essentiel de l'émergence artistique et de la vitalité de la scène musicale française. Souvent premier lieu de concert d'un artiste, ils permettent la rencontre avec le public.



**Pierre CHEVALIER**

**Directeur du Le 3 Pièces Muzik'Club**

« *Les bars à concerts sont de moins en moins nombreux en France et pourtant les groupes ont besoin de ces petits lieux pour faire de la scène et jouer ensuite sur celle du 106 (Nb : Scène de musiques actuelles de Rouen) et un jour peut-être au Festival Beauregard.* »

Etape Normandie - Rouen - octobre 2021

**Cyrille BONIN**

**Directeur - Le Transbordeur**



« *Il y a de moins de moins de petits lieux, les normes sont très complexes. Ce décret va les obliger à repenser leurs choix musicaux.* »

Etape Auvergne Rhône Alpes - Clermont Ferrand - octobre 2021



**Jean-Christophe APLINCOURT**

**Directeur du 106**

« *On a besoin d'un réseau de petits lieux comme le 3 Pièces Muzik'Club (Nb : café concert de Rouen). C'est le terreau d'un réseau pluriel.* »

Etape Normandie - Rouen - octobre 2021

D'autre part, la complexité du texte risque de décourager les citoyens à être porteurs de manifestations culturelles et ainsi les empêcher de **prendre pleinement part à la vie culturelle** de leur territoire.

**Pierre-Henri JEANNIN**

**Adjoint au maire de Bourges, délégué à la vie associative, jeunesse et politique de la ville**



« *N'oublions pas que beaucoup de concerts et de manifestations culturelles sont organisées par des bénévoles qui risquent d'être stoppés dans leurs initiatives, en raison de la complexité du décret « Son ».* »

Etape Centre-Val de Loire - Bourges - juin 2021

Sur le plan artistique, les niveaux sonores exigés sont **incompatibles avec certaines esthétiques musicales** et représentent donc un danger pour la diversité culturelle.

« Sur la base de la Déclaration supra-légale des droits culturels et des derniers développements de la politique culturelle envers le secteur de la musique au niveau européen, Music Moves Europe, nous pouvons affirmer que la musique, y compris tous les genres musicaux, constitue une part importante de notre culture, et donc des droits de l'homme. »  
Extrait de Music is not Noise - Livre Blanc Live DMA - Juin 2019

Concrètement, les participants au tour de France alertent sur **la disparition de tout un pan de leur programmation.**



**Julien MARTINEAU**

**Directeur de la Smac de territoire Superforma**

« **Le décret rend impossible la présentation de certaines oeuvres artistiques.** Ca représente 30% de notre programmation ! »

Etape Pays de la Loire - Chemillé en Anjou - octobre 2021

**Isabelle PETIT**

**Directrice de Victoire 2**



« **Ce décret ne prend pas en compte la réalité de notre secteur, les artistes que l'on souhaite défendre et les goûts de nos publics.** »

**On enlève une grande partie de notre programmation si on doit l'appliquer, notamment les Sound systems.** »

Etape Occitanie - Montpellier - septembre 2021



**Méghane SCHEVENEMENT**

**Gérante des Passager du Zinc, café concert**

« **Notre spécialité, c'est les musiques extrêmes. Je me demande comment faire moins fort avec du Grindcore ? Si on veut être dans les clous, on ne pourra plus en programmer, pourtant notre établissement n'a jamais fait l'objet de plaintes pour nuisances sonores.** »

Etape Bourgogne-Franche-Comté - Besançon - septembre 2021

**Stéphane SOLER**

**Directeur de la Gare de Coustellet**



« **On aimerait créer un festival de musiques extrêmes mais face à ce décret, on se pose la question de sa faisabilité.** »

Etape Région Sud - Marseille - septembre 2021

Cette impossibilité de programmer certains styles musicaux est **une atteinte à la liberté de diffusion artistique** que l'Etat et les collectivités territoriales se doivent de garantir comme indiqué dans la LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

En écartant certains styles musicaux de leur programmation, les professionnels déplorent le retour d'un phénomène de stigmatisation à l'encontre d'une partie de la création et craignent **une marginalisation de ces scènes musicales avec une sonorisation qui n'est plus régulée et toutes les conséquences sanitaires que cela induit.**



**Eddy PIERRES**

**Directeur du Festival Panoramas**

« **Les musiques électroniques sont de nouveau stigmatisées après des années de travail pour acquérir une reconnaissance.** »

Etape Bretagne - Morlaix - septembre 2021

**Yacine MOKHNACHI**

**Représentant du Collectif Culture Bar-Bars**



« **Si demain on bannit de nos petites scènes les esthétiques musicales comme le dub, l'electro... on va de nouveau marginaliser ces musiques et provoquer des événements clandestins.** »

Etape Bretagne - Morlaix - septembre 2021



Les limitations de niveaux sonores exigées dans le décret « Son » entravent la création artistique car elles ne prennent pas en compte les spécificités du son. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'impact n'est pas circonscrit aux musiques dites « extrêmes » mais **c'est bien l'ensemble du spectacle vivant musical qui est touché dans son processus créatif.**



**Maria-Carmela MINI**

**Co-présidente de France Festivals et directrice du festival Latitudes Contemporaines**

« **C'est une question urgente qui pose des questions de liberté de création artistique. L'univers sonore est un personnage à part entière du spectacle vivant. Il provoque l'émotion chez le public. On risque de formater la création.** »

Etape Hauts-de-France - Roubaix - septembre 2021

**Nathalie MARTY**



**1<sup>ère</sup> adjointe au maire à Séverac d'Aveyron et gérante de la SCOP de Sirventés**

« **Je suis gérante d'une coopérative d'artistes dont une partie jouent des musiques traditionnelles et il faut savoir qu'elles sont également concernées par la limitation des basses fréquences puisque de nombreux instruments en génèrent. En cela, je considère que le décret touche à la liberté de création artistique.** »

Etape Occitanie - Montpellier - septembre 2021

## 6. Équipements, études, investissements



Le décret 2017-1244 à travers ces nombreuses prescriptions implique des investissements conséquents pour les acteurs du spectacle vivant musical qui doivent se mettre en conformité. Outre certains lieux contraints à des travaux directement sur les infrastructures, ces investissements à prévoir sont à la fois matériels (outils de contrôle, travaux dans la salle, matériaux acoustiques, ...) et liés à des prestations nécessaires pour la bonne application du texte.

Ainsi l'Etude d'Impact des Nuisances Sonores (EINS) demandée à tout lieu diffusant des sons amplifiés et notamment, nouveauté du texte pour les festivals, représente bien souvent un coût important voire trop important pour ces derniers. Ces montants conséquents peuvent avoir un impact sur la programmation artistique mais également sur toute l'économie de l'événement et, par conséquent, sur la vitalité culturelle créée sur le territoire.



**Pauline RUBY**

**Coordinatrice du festival Terres du Son**

« **Les coûts engendrés par le décret « Son » nous préoccupent. Le festival Terres du Son organise en marge des concerts tout un pan de programmation gratuit notamment des rencontres avec des structures médico-sociales. C'est ce qui sera abandonné en premier pour contrebalancer le budget qui devra être alloué à l'Etude d'Impact des Nuisances Sonores.** »

Etape Centre-Val de Loire - Bourges - juin 2021

**Paul LANGEAIS**



**Co-directeur du festival Beauregard**

« **Ce décret est tellement injuste. On ne veut pas dépenser 40 à 50K€ dans une EINS qui prouvera qu'on ne peut pas faire le Festival Beauregard. Tant que le texte risque de bouger, on attend.** »

Etape Normandie - Rouen - octobre 2021



**Nathalie MARTY**

**1<sup>ère</sup> adjointe au maire à Séverac d'Aveyron et gérante de la SCOP de Sirventés**

« **Dans la commune où je suis élue, nous possédons 5 salles polyvalentes et aucune n'est équipée en sonorisation. Si on a besoin de réaliser une EINS à chaque installation, ce sera intenable car beaucoup trop coûteux.** »

Etape Occitanie - Montpellier - septembre 2021

Outre le coût important, ces EINS pour les festivals ne peuvent être que prévisionnelles. Or, réaliser une telle étude des mois à l'avance alors que de nombreux paramètres sont extrêmement variables pour les événements en plein air n'est pas faisable. Il sera impossible de sécuriser les organisateurs avec une étude prévisionnelle prévoyant les conditions exactes du festival à venir. Cette étude conclura d'ailleurs généralement à l'impossibilité de la tenue de l'événement.



**Lisa BÉLANGEON**

**Coordinatrice générale du festival Au Foin de la Rue**

« Le festival est dans un champ à côté d'un village, les 1ères maisons à quelques mètres car des lotissements se sont construits. Cette accessibilité en zone rurale est au cœur du projet. L'EINS conclurait à la non conformité. »

Etape Pays de la Loire - Chemillé en Anjou - octobre 2021

**Aux investissements financiers engendrés par l'EINS, s'ajoutent des investissements matériels conséquents et nécessaires pour que les structures du spectacle vivant musical puissent se mettre en conformité.** Mais, l'accumulation des sommes importantes à sortir rendra impossible la mise aux normes de tous les lieux. Ceux de taille modeste, et notamment l'important vivier de cafés-concerts, n'auront pas les moyens d'assumer ces dépenses et ne pourront s'en sortir sans le soutien des pouvoirs publics.



**Pierre CHEVALIER**

**Directeur du Le 3 Pièces Muzik'Club**

« Ma première crainte est financière. On a pas les moyens de ce qui est demandé dans ce décret. »

Etape Normandie - Rouen - octobre 2021

**Yacine MOKHNACHI**

**Représentant du Collectif Culture Bar-Bars**



« Le collectif Culture Bar Bars fédère 400 lieux et la plupart ne sont pas du tout aménagés pour le son. La vulnérabilité de ces lieux est énorme. Ils dépendent totalement des rapports avec les pouvoirs publics. »

Etape Bretagne - Morlaix - septembre 2021



**Christine MARTIN**

**Élue culture - Ville de Dijon**

« Les collectivités ont envie d'être aux côtés des acteurs du territoire mais en matière d'investissement cela va être important si on veut mettre toute cette réglementation en œuvre. Mais je préférerais que l'argent public aille sur l'artistique plutôt que sur des mises aux normes de lieux. »

Etape Bourgogne-Franche-Comté - Besançon - septembre 2021

**Hocine CHABIRA**

**Délégué au développement du projet culturel métropolitain Grand Nancy et Conseiller Municipal à Nancy**



« La Métropole ne pourra pas prendre en charge financièrement les EINS des nombreux événements qui s'y déroulent chaque année. Cela représenterait des centaines de milliers d'euros. »

Etape Grand Est - Nancy - octobre 2021

Toutefois même si les collectivités territoriales sont volontaires pour aider les structures de leurs territoires, ces aides ne pourront permettre d'assurer l'ensemble des mises en normes. Celles-ci n'ont pas les moyens financiers de soutenir la multitude de lieux et d'événements diffusant des sons amplifiés présents sur leur territoire.



**Laurent BOURDIER**

**Vice-président en charge de l'action culturelle de la Communauté de Communes ELAN**

« La Communauté de communes ELAN recense 24 salles des fêtes à aménager et 5 festivals... Le coût de mise en conformité n'est pas supportable par les collectivités. Les élus préféreront plutôt se priver de l'activité. »

Etape Nouvelle Aquitaine - Limoges - septembre 2021



Tous ces investissements irréalistes sur un plan financier pour nombre de structures risquent d'entraîner la fin de certaines activités et la fin de l'utilisation de certains lieux ou espaces extérieurs servant à la diffusion d'évènements musicaux.

Face à ce blocage les collectivités prendront la décision de renoncer à certaines activités malgré leur intérêt culturel et de dynamisme territorial.

De même, des événements multi-sites ne pourront assurer la conformité de chaque espace de représentation et devront par conséquent se repenser, modifier leur forme, ou même renoncer à l'objectif de décentralisation du festival.

Frédéric ROBBE 

Directeur de l'Astrolabe (SMAC) et des festivals Hop Pop Hop et Hey Gamins !

« Le festival Hop Pop Hop est implanté au cœur d'un centre-ville, dans plusieurs lieux aux configurations phoniques très disparates. En l'état actuel, le décret « Son » pourrait nous contraindre à renoncer à certains lieux et donc faire disparaître le festival sous sa forme actuelle »

Etape Centre-Val de Loire - Bourges - juin 2021



Jean-Marc COPPOLA

Adjoint au Maire de la ville de Marseille en charge de la culture pour toutes et tous

« Si ce décret devait s'appliquer en l'état avec l'EINS, 80 % de notre programmation, l'Été marseillais, serait annulée. »

Etape Région Sud - Marseille - septembre 2021

Valérie THOMAS 

Députée de la 1ère circonscription du Puy-de-Dôme

« Concernant la responsabilité des organisateurs, le maire d'une petite commune qui organise un festival drainant de la population et qui n'a pas de service juridique peut sortir le parapluie et décider de ne plus rien faire. On tient à ces événements ou on veut une France où il ne se passe plus rien sauf dans des lieux qui ont la capacité financière et juridique d'absorber cela ? »

Etape Auvergne Rhône-Alpes - Clermont Ferrand - octobre 2021

## 7. Information et montée en compétence des collectivités territoriales et des professionnels



Ce tour de France AGI-SON #2 a permis de confirmer que les difficultés exprimées, depuis la sortie du décret le 7 août 2017, par AGI-SON et ses réseaux professionnels membres étaient les mêmes que celles rencontrées par les structures musicales sur le terrain et par les élus des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les échanges lors de chaque étape régionale ont mis en lumière le manque d'information sur le sujet. Beaucoup d'élus le découvraient avec l'invitation à participer aux tables rondes sur le décret « Son ». **Cette méconnaissance de la réglementation par les pouvoirs locaux est préoccupante puisqu'ils sont au cœur de son application** aussi bien en tant qu'organisateur qu'en tant que contrôleur.



Jean-Marc COPPOLA

Adjoint au Maire de la ville de Marseille en charge de la culture pour toutes et tous

« J'ai communiqué avec les élus de Marseille dédiés à la vie nocturne et la tranquillité publique sur ce texte pour préparer cette table ronde ; ils sont tombés des nues et la question est retombée sur les services. »

Etape Région Sud - Marseille - septembre 2021

Nathalie Marty



**1ère adjointe au maire à Séverac d'Aveyron et gérante de la SCOP de Sirventès**

« En tant qu'élue je me suis renseignée dans ma ville, dans les petites collectivités, l'info n'est pas passée du tout, on a 5 salles polyvalentes dans la commune, aucune n'est équipée, la dernière remise au norme date de 2013. Il y a une méconnaissance des contraintes techniques et financières que cela demande. »

Etape Occitanie - Montpellier - septembre 2021



Arnaud TAISNE

**Élu à la vie nocturne de la Ville de Lille**

« Du côté de la puissance publique, on travaille à réfléchir de quelle manière ce décret pourrait être mis en œuvre mais on a pas de ligne directrice et on navigue tous dans un flou artistique. »

Etape Hauts-de-France - Roubaix - septembre 2021

Ce manque d'information crée un risque pour les organisateurs de voir des élus prendre des mesures encore plus restrictives que le décret.

Laurent DECÈS



**Directeur de Petit Bain, Président du SMA**

« Au SMA, on a relevé qu'il y a actuellement des projets d'arrêtés municipaux où le maire prend l'initiative de demander que toutes les manifestations extérieures soient soumises à un dossier de validation. L'autorisation est calquée sur le décret « Son », il y a même parfois des conditions posées qui sont plus restrictives que le décret. Par exemple, des balances à 65 dB ce qui est impossible. Ce qui se cache derrière, c'est le droit de vie ou de mort sur les événements. »

Etape Ile-de-France - Paris - octobre 2021

Les participants au tour de France ont aussi massivement exprimé **le besoin en formation des équipes administratives et techniques** pour mieux appréhender la nouvelle réglementation.



Isabelle PETIT

**Directrice de Victoire 2**

« Quand le décret est sorti on s'est dit « il est urgent de ne rien faire » car on manque d'une méthodologie et du matériel de référence. La crise sanitaire nous a permis d'avoir un délai, mais ça reste une épée de Damoclès et on manque toujours de précisions pour l'appliquer. »

Etape Occitanie - Montpellier - septembre 2021

Ludivine DUCROT



**Directrice - Le Fil à Saint Etienne**

« Il faut que toutes les équipes soient formées et comprennent les enjeux de cette nouvelle réglementation. Notre secteur est sensible à ces questions de prévention. On a envie d'évoluer, de progresser, pas d'être bloqués. »

Etape Auvergne Rhône-Alpes - Clermont Ferrand - octobre 2021



Sébastien LEJEUNE

**Programmateur du Name Festival – Roubaix/Lille**

« Il faut travailler sur la formation des professionnels au-delà de la technique : il faut adapter ces formations, qu'elles soient plus poussées et certainement en inventer d'autres. »

« Dans les petits lieux il n'y a pas forcément un personnel très qualifié et sans finances importantes, il y a des limiteurs qui écrasent le son et produisent des dégâts pour l'œuvre de l'artiste. »

Etape Hauts-de-France - Roubaix - septembre 2021





« L'émergence du son de plateau sur l'audience est un problème dans une petite salle comme la nôtre. Il y a un travail de formation de longue haleine à mener dans l'accompagnement des groupes. »

Etape Région Sud - Marseille - septembre 2021



Sabine DUTHOIT

Porte parole de Point Art M et du Name festival – Roubaix/Lille

« Le décret «Son» s'inscrit dans une série de normes parfois compliquées à tenir. Si on a pas une équipe costaud et un matériel technique suffisant, on peut vivre une forme de censure. »

Etape Hauts-de-France - Roubaix - septembre 2021

On relève également que l'accumulation de normes, ces dernières années dans le secteur du spectacle vivant, est ressentie comme un poids par les responsables de lieux et festivals. Certains posent même la question de l'attractivité des métiers dans la filière culturelle et du renouvellement des postes de direction. Le secteur souffre actuellement de crise des vocations. Un des enjeux de cette nouvelle réglementation sera donc de les accompagner pour faire face à ce mille-feuille réglementaire.



Eddy PIERRES

Directeur du Festival Panoramas - Morlaix

« On a un cumul de réglementations qui pèse beaucoup sur les professionnels : c'est devenu tellement complexe qu'il faut des années d'expériences pour être capable de gérer des événements : je ne sais pas si des jeunes aujourd'hui seraient capables de reprendre le flambeau : ça pose question pour l'avenir de nos métiers et de ces cultures. »

Etape Bretagne - Morlaix - septembre 2021

Maxime NOLY

Directeur, programmateur du festival Woodstower



« Les organisateurs ont aujourd'hui de nombreuses responsabilités sur leurs épaules : santé, sécurité.... Il y a une réelle disparité d'application des normes en fonction des territoires, comme l'illustre la circulaire Collomb. Il faut sécuriser les organisateurs de concerts. »

Etape Auvergne Rhône-Alpes - Clermont Ferrand - octobre 2021

Il en ressort un sentiment de frustration de la part des élus locaux qui, en raison de la grande rigidité du texte, se sentent dépossédés de leur pouvoir de police et de médiation sur leur circonscription.



Jean-Paul VERMOT

Maire de Morlaix

« Il faut donner de la latitude aux territoires. Ce décret est trop rigide. On a besoin de plus de décentralisation. »

Etape Bretagne - Morlaix - septembre 2021

Agnès ROBIN

Adjointe au maire à la culture/culture scientifique de la ville de Montpellier



« Ce décret ne donne plus la possibilité au maire de déroger. Auparavant il avait un pouvoir de police. Aujourd'hui, il relève de l'autorité préfectorale. On a perdu en prérogatives et en adaptabilité sur le territoire communal, je pense qu'on pourrait discuter sur ce point. »

Etape Occitanie - Montpellier - septembre 2021



## 1. La mobilisation des professionnels

D'une manière générale, il est nécessaire que les dispositions du décret soient clarifiées réglementairement pour une unité d'application dans tous les cas, par tous les acteurs et pour tous les territoires. C'est ce que réclament les professionnels réunis au sein d'AGI-SON mais également tous les acteurs de la mise en oeuvre de ce texte, sur les territoires rencontrés dans le cadre du tour de France AGI-SON #2.

Ces échanges ont permis une mobilisation de différentes personnalités politiques qui ont interpellé le ministère de la Culture sur les difficultés d'interprétation et d'application du décret « Son ».

Le calendrier électoral doit nous inciter à continuer ce travail d'interpellation afin que le sujet soit traité dans son entièreté et ne soit pas remis sous une pile de dossiers à la faveur du changement de gouvernement. Il est plus que nécessaire que la relance des activités soit allégée et que le sujet de l'application du décret « Son » ne soit plus identifié comme « difficile » voire « impossible », mais qu'on puisse lui apporter les solutions et les outils pertinents.

## 2. L'opportunité d'une mission parlementaire

Le sujet mérite que l'on élargisse la réflexion pour le traiter de manière systémique. Cette réglementation demande des montées en compétences des acteurs de la filière qui ne peuvent être que bénéfiques pour le secteur, mais aussi des investissements dans des matériels performants et coûteux. Il s'agirait donc, que l'on vérifie les faisabilités financières et techniques par des études idoines et qu'une réflexion s'engage sur les investissements nécessaires.

Cette prise de hauteur et la réflexion sur les enjeux politiques nécessitent un vaste plan d'accompagnement qui intègre :

- Une étude évaluant le poids économique des activités liées au spectacle vivant
- Une étude évaluant l'impact psychologique positif du spectacle vivant musical sur les publics, la vie en société
- Des études de faisabilités techniques
- Des plans de formation des professionnels chargés de mettre en oeuvre cette réglementation ou de la contrôler
- Un plan d'investissement pour la mise aux normes des lieux et événements



**Valérie THOMAS**

**Députée de la 1ère circonscription du Puy-de-Dôme**

*« Je pars du principe que tant qu'on a pas résolu le problème il faut que le décret « Son » soit mis en suspens sur tout le territoire français. En tant que parlementaire, il me semble nécessaire d'ouvrir une mission flash qui serait un vrai accélérateur sur ce sujet. »*

Etape Auvergne Rhône-Alpes - Clermont Ferrand - octobre 2021

**Patrick VIGNAL**

**Député de l'Hérault, membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation**



*« Il faut donner plus de latitude aux municipalités. C'est un sujet à discuter en commission des affaires culturelles pour que ce texte soit adaptable. »*

Etape Occitanie - Montpellier - septembre 2021

## 3. La nécessité d'un arrêté d'application

Depuis septembre 2021, le ministère de la Culture a repris le dialogue avec les ministères de la Santé et de la Transition Ecologique sur l'écriture d'un arrêté d'application. AGI-SON se réjouit que le travail reprenne sur ce texte réglementaire qui doit éclairer l'application du décret « Son ». Il est souhaitable que les difficultés posées par certaines prescriptions, soient précisées dans leur application.

Toutefois **les points identifiés comme des impossibilités ne peuvent être résolus par voie d'arrêté**, notamment ceux concernant les émergences et les études d'impacts des nuisances sonores, car les exigences sont bien trop précisées dans le décret. **Le niveau d'exigences demandé pour les émergences en plein air n'est pas tenable.**<sup>1</sup>

Le décret verrouille toute possibilité de tendre vers l'obligation de moyens et non de résultat, proposée par AGI-SON.





**Seule une réouverture du décret sur ces points bien précis permettrait de travailler à une formulation permettant de lever l'épée de Damoclès qui pèse sur les festivals.**

La forme d'un arrêté permet de préciser le décret mais doit rester sur des grands principes. Les précisions plus techniques n'interviennent que dans les annexes du texte, dans une instruction et un guide d'application.

Toute l'incongruité de cette réglementation est qu'elle bénéficie d'un guide alors même que les éclairages nécessaires d'un arrêté ne sont pas parus. Il en ressort que le guide ne peut être d'un grand secours sur certaines dispositions du décret et précise que « *le présent guide est à l'état de projet. Il est susceptible d'être modifié lorsque seront publiés l'arrêté prévu aux articles R. 1336-1 du code de la santé publique et R. 571-26 et R. 571-27 du Code de l'environnement et une note d'information sur la mise en œuvre du décret n°2017-1244. Merci pour votre compréhension.* »



**Bruno STUDER**

**Député du Bas Rhin et Président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation à l'Assemblée Nationale**

« *Bienvenue dans l'enfer interministériel. Le décret « Son » est un texte à cheval sur trois ministères culture/santé/environnement donc c'est éminemment complexe. Il faut arriver à sortir de cette situation.* »

« *Le tour de France a l'immense intérêt de réunir des élus locaux et des professionnels, il faudrait aussi que ceux qui sont en charge de la santé et de l'environnement en région, les DREAL, les ARS fassent remonter les difficultés.* »

Etape Grand Est - Nancy - octobre 2021

## 4. Les événements de plein air en danger !

**La concertation nécessite de prendre du temps, car les points techniques à traiter sont lourds de conséquences pour la diversité musicale, la vie culturelle des territoires et leur attractivité. Mais l'urgence est là : comment les événements de plein air vont-ils pouvoir exister avec le décret, en l'état ?**

Selon le « Baromètre des festivals de musiques actuelles » de 2015 édité par le CNV, l'IRMA et la Sacem, 1 887 festivals de musiques actuelles rayonnent sur le territoire français. Ils génèrent 155 M€ de billetterie alors même que seuls 76 % d'entre eux sont payants ou partiellement payants. Cela permet d'imaginer les sommes très importantes que les dépenses annexes à la billetterie (transports, hébergements, restauration, souvenirs, achats divers...) peuvent générer.

**Les enjeux en termes économiques et sociaux peuvent être très lourds.**

Ces 1 887 festivals de musiques actuelles se déroulent dans des grands bassins de population comme dans des villages. Ils ont tous les mêmes problématiques liées aux émergences, **la stricte application du décret ne permettrait pas que ces festivals aient lieu.** Il s'agit de toute une économie non négligeable qui se développe sur chaque territoire accueillant ces événements.

L'étude<sup>1</sup> initiée par **France Festivals** dans le cadre de la crise sanitaire nous donne **une estimation des pertes générées suite à l'annulation des festivals de musique en avril/août 2020 :**



**PERTE ÉCONOMIQUE**

Fourchette basse = 1,53 milliard € de perte  
haute = 1,8 milliard € de perte



**IMPACT SOCIAL SUR L'EMPLOI**

Fourchette basse : 34 640 emplois  
haute : 72 974 emplois

(Total des personnes qui travaillent sur le festival, moins les bénévoles moins mise à disposition.)

Les festivals développent une économie mais également une attractivité qui participe au rayonnement de leur territoire : La ville de Clisson ne serait pas connue internationalement si le Hellfest n'en avait pas fait son berceau !



**Laurence RENOUE**

**Vice-Présidente Culture à la Métropole Rouen Normandie**

« *Il faut rouvrir les discussions sur ce décret. Il n'y a autour de la table que des professionnels conscients des enjeux de santé, et d'environnement qui demandent que les conditions de l'offre culturelle soient maintenues.* »

Etape Normandie - Rouen - octobre 2021

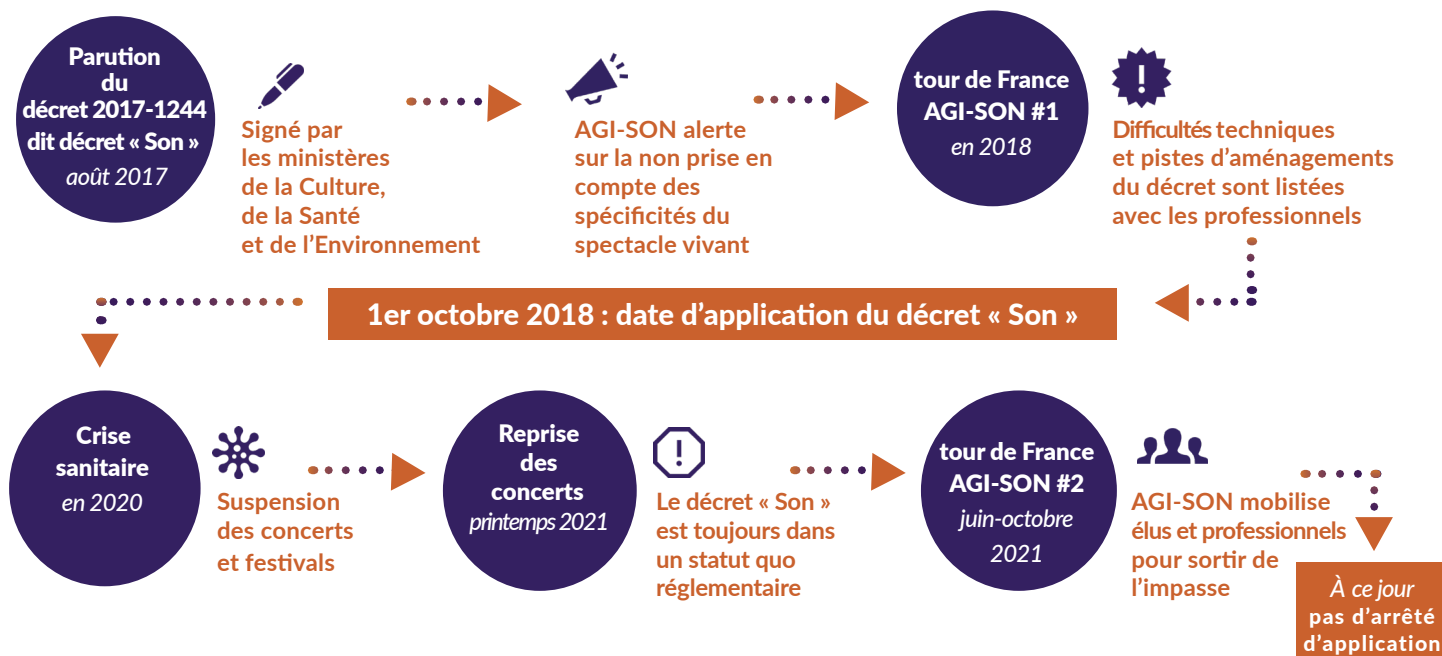
**Les professionnels du spectacle vivant sont conscients des améliorations à apporter pour limiter l'impact sanitaire de leurs événements. Ils ont besoin pour y parvenir d'un vaste plan d'accompagnement technique, financier et de formation. Les élus, dans la même situation, doivent trouver les meilleurs compromis qui prennent en compte tous les enjeux.**

**La convergence entre les besoins des différents protagonistes est possible en partant du postulat que l'on ne peut appliquer les mêmes règles à un festival, un café concert, une salle des fêtes, ou des événements ponctuels ... Les réglementations doivent considérer la pluralité des formats et contextes pour ne pas asphyxier les dynamiques culturelles.**

## 7

# Synthèse et préconisations

Le tour de France AGI-SON #2 s'est déroulé en 12 étapes et a permis de rencontrer plus de 600 élus - sénateurs, députés, élus locaux - et professionnels impactés par le décret « Son », en vigueur depuis octobre 2018. Ces échanges ont permis une mobilisation de différentes personnalités politiques qui ont interpellé le ministère de la Culture sur les difficultés d'interprétation et d'application de la nouvelle réglementation sonore en vigueur depuis le 1er octobre 2018.



## Et maintenant ? La relance nécessite un décret applicable !

Les dispositions du décret doivent être clarifiées réglementairement pour une unité d'application dans tous les cas, par tous les acteurs et pour tous les territoires.

### RAPPEL DES 4 PROBLÉMATIQUES :

- la mesure en tout point
- la mesure simultanée en dB(A) et dB(C)
- le respect des valeurs limites de l'émergence pour le plein air
- la mise à jour de l'Étude d'Impact des Nuisances Sonores (EINS) pour les lieux clos sans sono fixe

**Le calendrier électoral nous incite à accélérer le travail d'interpellation.** Par ailleurs, le plan de relance des concerts et festivals, remet au premier plan les problèmes d'application du décret « Son ». Il faut faciliter la reprise déjà très complexe en raison des contraintes sanitaires et régler « les difficultés » et « impossibilités » du décret en apportant des solutions et des outils.

**Le sujet du décret « Son » doit être traité de façon systémique** pour approfondir la réflexion et **enclencher un vaste plan d'accompagnement**, il s'agirait d'avoir une vraie prise de hauteur et des réflexions fournies sur les enjeux politiques suivants :

- Santé publique et prévention
- Tranquillité publique et vivre ensemble
- Musique et bien être
- Relance et attractivité territoriale
- Droits culturels et création artistique
- Equipements, études, investissements
- Formation et montée en compétence des élus et des professionnels

Il est souhaitable que les difficultés posées par certaines prescriptions **SOIENT PRÉCISÉES DANS L'ARRÊTÉ :**

⚠ **La mise en oeuvre de la mesure en tout point** représente plusieurs difficultés car elle doit prendre en compte l'impact du son de scènes, l'instabilité des basses fréquences, la mesure simultanée des deux niveaux ainsi que l'absence de méthode de mesure et les différences entre les appareils utilisés.

⚠ **La mesure simultanée en dB(A) et dB(C) aux niveaux 102 et 118**, empêche une balance tonale correcte. **Le niveau maximum exigé en dB(C) est trop bas pour certaines esthétiques musicales** (reggae, hip hop...) et soulève aussi la question de sa réévaluation, ce qui impliquerait une réouverture du décret.

Deux des problématiques **NÉCESSITENT UNE RÉOUVERTURE DU DÉCRET** :

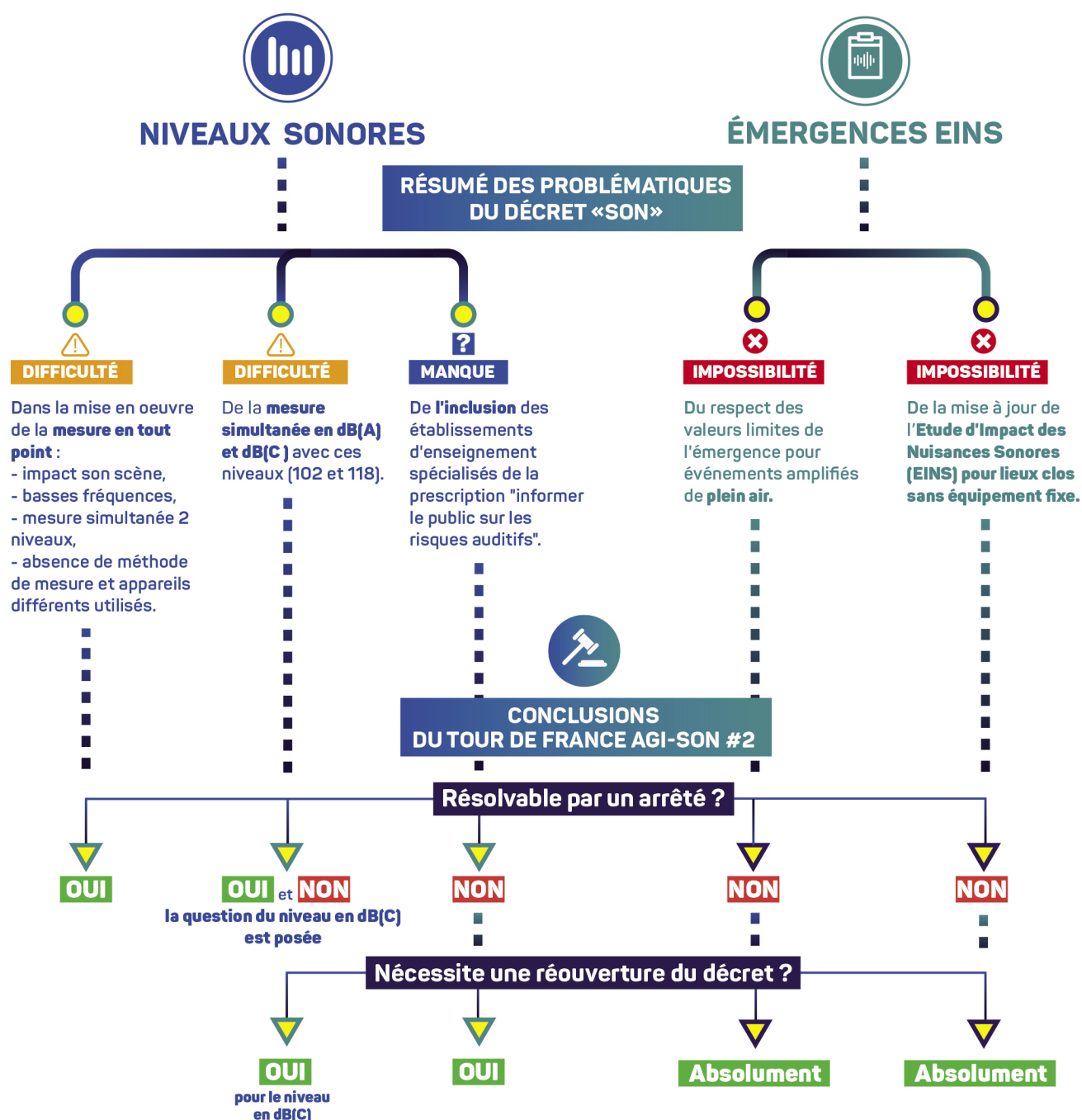
- ✗ **Le respect des valeurs limites de l'émergence**, impossible à tenir pour les événements amplifiés de plein air.
- ✗ **La mise à jour de l'EINS pour les lieux clos sans équipement** de sonorisation fixe est irréalisable.

**Le décret verrouille toute possibilité de tendre vers l'obligation de moyens et non de résultat, proposée par AGI-SON.** Seule une réouverture du décret levera l'épée de Damoclès qui pèse sur les festivals.

La concertation nécessite de prendre du temps, car les points techniques à traiter sont lourds de conséquences pour la diversité musicale, la vie culturelle des territoires et leur attractivité. Mais l'urgence est là : **comment les événements de plein air vont-ils pouvoir exister avec le décret, en l'état ?**

**Les centaines de festivals qui irriguent les régions**, qu'ils soient en milieu rural ou urbain, ont tous les mêmes problématiques liées aux émergences, **la stricte application du décret ne permettrait pas que ces festivals aient lieu.** En conséquence, les enjeux en termes économiques et sociaux seront très lourds pour les territoires.

## Préconisations d'AGI-SON



# ANNEXES

# Références

- **Rapport : Les niveaux acceptables d'expositions aux niveaux sonores élevés de la musique, HCSP, Septembre 2013**  
<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=378>
- **Bilan du tour de France AGI-SON #1 - 2018**  
<https://agi-son.org/decret-niveaux-sonores/bilan-du-tour-de-france-dagi-son-67>
- **Bilan des campagnes Opér@'Son 1 et 2 - AGI-SON - 2017**  
<https://agi-son.org/expertise-et-concertation/campagne-operason-mesures-sonores>
- **Infographie AGI-SON décrypte le décret « Son » - 2021**  
<https://agi-son.org/decret-niveaux-sonores/infographie-reglementation-sonore-ou-en-sommes-nous-117>
- **Bruits et sons amplifiés : guide d'accompagnement de la réglementation - CIDB - 2021**  
<https://guide-sons-amplifies.bruit.fr>
- **Baromètres santé de Santé Publique France**  
<https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/barometres-de-sante-publique-france>
- **Baromètre Jeunes musiques et risques auditifs - AGI-SON - 2019**  
<https://agi-son.org/expertise-et-concertation/evaluation-des-spectacles-peace-lobe>
- **Rapport : Understanding and managing sound exposure and noise pollution at outdoor events - AES - 2020**  
[https://www.aes.org/technical/documents/AESTD1007\\_1\\_20\\_05.pdf](https://www.aes.org/technical/documents/AESTD1007_1_20_05.pdf)
- **Infographie : Le coût social du bruit, l'ADEME - 2021**  
<https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2021/07/Infographie-cout-social-du-bruit-vfin.pdf>
- **Kit Santé Culturelle© - 2021- Ministère de la Culture et ministère des Solidarités et de la Santé**  
<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/L-Eveil-artistique-et-culturel-des-jeunes-enfants/Ma-sante-a-moi-elle-est-culturelle-kit-de-mediation-sur-la-Sante-Culturelle-C>
- **Etude : La consommation de musique dans le monde - IFPI - 2021**  
[https://snepmusique.com/wp-content/uploads/2021/10/Consumer-Study-IFPI\\_VF.pdf](https://snepmusique.com/wp-content/uploads/2021/10/Consumer-Study-IFPI_VF.pdf)
- **Etude : Les français et la musique dans les territoires - Sacem - 2021**  
[https://clients.sacem.fr/actuimg/fr/live/v4/La-Sacem/Actualites/2021/Etude\\_La\\_musique\\_dans\\_les\\_territoires\\_16112021\\_Sacem\\_OpinionWay.pdf](https://clients.sacem.fr/actuimg/fr/live/v4/La-Sacem/Actualites/2021/Etude_La_musique_dans_les_territoires_16112021_Sacem_OpinionWay.pdf)
- **Podcast : La musique Live est-elle essentielle à l'être humain ? - Site canadien Qub**  
<https://podcasts-francais.fr/podcast/en-5-minutes/les-bienfaits-d-un-concert-live-chez-l-humain>
- **Rapport : Les chiffres de la diffusion en 2019 - CNM**  
<https://cnm.fr/wp-content/uploads/2021/09/La-diffusion-de-spectacles-de-musiques-ac-tuelles-et-de-varietes-en-France-Chiffres-synthetiques-2019.pdf>
- **Etude : Les pratiques culturelles des français après la crise sanitaire, bilan à la fin de l'été 2021 - Harris interactive pour le ministère de la Culture**  
<https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Les-pratiques-culturelles-des-Francais-apres-la-crise-sanitaire-Bilan-a-la-fin-de-l-ete-2021>
- **Livre blanc : Music is not Noise - Live DMA - 2019**  
<https://agi-son.org/files/pages/white-paper-music-is-not-noise-francais-234.pdf>
- **Baromètre des festivals de musiques actuelles - CNV-IRMA- SACEM - 2015**  
<https://www.francefestivals.com/media/francefestival/189240-barofest.pdf>
- **Etude : Festivals annulés, estimer la perte économique et sociale - Etude SoFest pour France Festival - 2020**  
[https://www.francefestivals.com/media/francefestival/189240-sofest\\_festivals\\_annules\\_estimer\\_la\\_perte\\_economique\\_et\\_sociale-2.pdf](https://www.francefestivals.com/media/francefestival/189240-sofest_festivals_annules_estimer_la_perte_economique_et_sociale-2.pdf)

# Liens utiles

- **Site AGI-SON** : <https://agi-son.org>
- **Plateforme AGI-SON Connect - espace ressource, FAQ sur le décret « Son »** : <https://agi-son.org/agison-connect-2>
- **Plateforme EduKson** : <https://www.edukson.org>
- **Site du CNM** : <https://cnm.fr/observatoire/observatoire-de-leconomie-de-la-filiere-musicale/>
- **Site de la Sacem** : <https://societe.sacem.fr/actualites/nos-etudes>
- **Site de l'IFPI** : <https://www.ifpi.org/resources/>
- **Site de France Festivals** : <https://www.francefestivals.com/fr/observatoire>
- **Site du CIDB** : <https://www.bruit.fr>
- **Site du Cinov GIAC** : <https://www.cinov.fr/syndicats/giac>
- **Site de l'OMS** : <https://www.who.int/fr>
- **Site de Santé Publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr>
- **Site de l'Audio Engineering Society (AES)** : <https://aes2.org>
- **Site de l'ADEME** : <https://www.ademe.fr>

# L'infographie qui décrypte le décret « Son »

Cette infographie réalisée par AGI-SON présente sa lecture du décret « Son »

Elle est disponible en intégralité et dans différents formats sur le site internet d'AGI-SON

=> <https://agi-son.org/decret-niveaux-sonores/infographie-reglementation-sonore-ou-en-sommes-nous-117>

**RÈGLEMENTATION SONORE, OÙ EN SOMMES-NOUS? POUR UN DÉCRET « SON » QUI NE RÉDUISE PAS LA SCÈNE AU SILENCE**

Décret du 7 août 2017 n° 2017-1244 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés

PREScriptions - DIFFICULTÉS - INAPPLICABILITÉS

**PREScriptions DU DÉCRET OBJECTIFS DE SANTÉ PUBLIQUE**  
Protection de la santé auditive du public venant assister à un concert

**1. Limiter les niveaux sonores à 102 dB(A) vs 118 dB(C)**

« Au lieu de 118 dB(C) en concert, le décret impose de limiter à 102 dB(A) les niveaux de pression acoustique continue équivalente à 102 dB(C) dans les zones de concert et 118 dB(C) dans les zones de spectacle »

NB : Supérieur à 105 dB(A) et inférieur à 108 dB(C)

**INTERDIT** DE LA MESURE « EN TOUT SILENCE ACCESSIBLE AU PUBLIC »

**IMPOSSIBLE** D'UNE BALANCE TOTALE CORRECTE AVEC CE VILLEIN

**2. Limiter les niveaux sonores pour les enfants à 94 dB(A) et 104 dB(C)**

Pour les activités, musicalement destinées aux enfants (moins de 12 ans) et à ses proches

**IMPOSSIBLE** SUR LES CAS D'APPLICATION DE CETTE DISPOSITION

**3. Réaliser une Étude d'Impact des Nuisances Sonores (EINS)**

« Étudier une étude d'impact des nuisances sonores visant à préserver les nuisances sonores de manière à garantir l'atmosphère et la santé du voisinage »

**LIÉUX SANS SONO FIXE**  
NE SA JOUR DE VENIR À UN CONCERT

**IMPOSSIBLE** NE SA JOUR DE VENIR À UN CONCERT

**PLEIN AIR**  
L'EXTENSION DE TENDRE LIÉUX DE PLEIN AIR FESTIVAL, N'EST PAS RÉALISÉ.

**PLEIN AIR**  
RESPECTER LES VALEURS LIMITES DE PLEIN AIR AVEC SUPPLÉMENT SONORE.

**PREScriptions DU DÉCRET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX**  
Nuisance sonore générée pour le voisinage

**ENJEUX**

**RISQUES**  
Si les prescriptions du décret ne sont pas respectées, sanctions pénales, amendes de 50000 euros et de 100000 euros, impossibilité d'organisation de la manifestation, interdiction par les autorités.

**INVESTISSEMENTS**  
Coûts entraînés par la réglementation : mise en conformité des établissements et des lieux, autres, des équipements, modifications de scénarios, prestations, travaux d'isolation, travaux de protection auditive, etc.

**CO-RESPONSABILITÉS**  
Le décret vise les exploitants, producteurs, diffuseurs et organisateurs types de lieux accueillant des activités impliquant des niveaux de sons élevés à des niveaux sonores élevés. Co-responsabilité nécessaire.

**LE DÉCRET EN DATES**

**17 AOÛT 2017**  
Signature du Décret n° 2017-1244 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

**OCTOBRE 2017**  
Lancement du site de France AGI-SON ET

**DÉCEMBRE 2017**  
Collège « Son Agétille », la première école spécialisée de France, adopte le décret n° 2017-1244.

**OCTOBRE 2018**  
Applicable au décret n° 2017-1244, mais pas d'avis d'avis d'avis.

**JANVIER 2020**  
France 3 France 3, la première chaîne de télévision de France, adopte le décret n° 2017-1244.

**À CE JOUR**  
Travaux en cours de modification de décret n° 2017-1244.

**LEXIQUE**  
« Niveau de pression acoustique continue équivalente » : mesure de l'énergie sonore moyenne au cours du temps, exprimée en dB(A) ou dB(C).

« Nuisance sonore » : bruit ou son qui provoque une gêne ou une nuisance.

« Nuisances sonores » : bruit ou son qui provoque une gêne ou une nuisance.



# Présentation du Conseil national du bruit - CNB

Créé en 1982, le Conseil national du bruit (CNB) a été la 1ère instance consultative placée auprès du ministre chargé de l'environnement.

Le CNB est composé de représentants de l'Etat, des collectivités locales, des organisations syndicales, de personnalités qualifiées et de représentants des différents groupements, associations et professions concernés par les problèmes de lutte contre le bruit et d'amélioration de l'environnement sonore. Il est présidé depuis 2019 par Laurianne Rossi, députée des Hauts-de-Seine. L'arrêté du 19 novembre 2019 vient de nommer pour trois ans 42 membres titulaires et 29 suppléants.

Le CNB est obligatoirement consulté dans un certain nombre de cas prévus par les articles L 572-2 et L 572-6 du code de l'environnement, ainsi que par l'article R 111-23-2 du code de la construction et de l'habitation. Il est également doté d'une capacité d'auto-saisine sur toutes les questions relatives à la qualité de l'environnement sonore et la gestion du bruit.

Le CNB organise environ 25 réunions par an, ainsi que 2 assemblées plénières présentant l'état d'avancement des travaux. Outre les membres nommés, de nombreux experts sont invités à participer à ces derniers :

- Le Conseil émet des avis (2 à 3 par an au cours de ces dernières années).
- Il élabore et diffuse de nouveaux outils et poursuit notamment la collection des guides thématiques du CNB, comme le guide de résolution amiable des bruits de voisinage, dernier guide paru en juin 2019.
- Il dirige des études telles que celle réalisée en 2016 par EY sur le coût social du bruit en France.
- Il publie un rapport d'activité annuel.
- Il organise, tous les 2 ou 3 ans, le concours des « Décibels d'Or » qui depuis presque 25 ans, récompense les initiatives les plus innovantes dans le domaine de la lutte contre le bruit et de la qualité de l'environnement sonore et valorise le savoir-faire de ce milieu professionnel.

## Audience sound exposure limits in European countries

Tableau extrait du Rapport de l'AES : *Understanding and managing sound exposure and noise pollution at outdoor events*

Location	Limit 1 (dB)	Weighting	Integration time	Limite 2 (dB)	Weighting	Integration time	Ref.
Austria	100	A	1 min				[55]
Belgium (Brussels)	100	A	60 min	115	C	60 min	[56-58]
Belgium (Flemish region)	100	A	60 min	102	A	15 min	[59]
France	102	A	15 min	118	C	15 min	[60]
France (children < 6 y.o.)	94	A	15 min	104	C	15 min	[60]
Germany	99	A	30 min	135	C	35 ms (peak)	[61-62]
Netherlands	103	A	15 min	140	C	35 ms (peak)	[63]
Netherlands (children < 13 y.o.)	91	A	15 min				[63]
Netherlands (children 14-15 y.o.)	96	A	15 min				[63]
Netherlands (children 16-17 y.o.)	100	A	15 min				[63]
Norway	99	A	30 min	130	C	35 ms (peak)	[55]
Sweden	100	A	event duration	115	A	125 ms (fast)	[55]
Sweden (children < 16 y.o.)	97	A	event duration	110	A	125 ms (fast)	[55]
Switzerland	100	A	60 min	125	A	125 ms (fast)	[64-65]
Switzerland (children < 16 y.o.)	93	A	60 min				[66-67]
United Kingdom	107	A	event duration	140	C	35 ms (peak)	[68]
WHO	100	A	240 min (4 times year)				[69]

# Remerciements

Ce tour de France AGI-SON #2 a été un tour de force à organiser dans le contexte sanitaire que nous vivons et sur un sujet si complexe. Mais toutes ces difficultés ont été surmontées grâce à l'investissement de beaucoup de monde aux côtés de l'équipe AGI-SON. Les remerciements vont donc :

**Aux partenaires nationaux du tour de France :**



pour leur soutien à la réalisation de ce tour de France AGI-SON #2.

**Culturelink** pour l'enregistrement et la diffusion simultanée de chaque étape en streaming.

**Aux relais AGI-SON** pour leur soutien sans faille dans l'organisation des étapes : l'ARA - Autour des Rythmes Actuels, l'Autre Canal, Café Music' Mont de Marsan, Collectif des Festivals, Coopérative de Mai, le FAR, la Fédération Hiéro, la FEMA - Fédération musiques actuelles Bourgogne-Franche-Comté, la FRACA-MA, Grabuge, Grand Bureau, Haute Fidélité, Kalif, Mus'Azik, Musiquesactuelles.net, La Nef, Octopus, Le PAM Pôle de coopération des Acteurs de la filière Musicale Région Sud et Corse, Le Pôle Pays de la Loire, Pôle Régional des Musiques Actuelles de la Réunion, Réseau Jack, RIF - Réseaux musiques actuelles en Île-de-France, RIM - Réseau des Indépendants de la Musique en Nouvelle Aquitaine, Supermab.

**Aux festivals et événements** nous ayant accueillis sur les étapes avec mentions spéciales à Boris VEDEL et Rozenn LE RIDOU du Printemps de Bourges, à Fernando LADEIRO MARQUES du MaMA, à Eddy PIERRES et Jen GOUIX de Panoramas, à Jean-Christophe APLINCOURT du 106 et du colloque sur l'histoire de l'amplification, à François MISSONNIER et Magalie VASSENET d'Europavox, à Claude-Jean ANTOINE (Tito) et Justine LOUBETTE du Nancy Jazz Pulsations, à Emmanuel COMBY (Manou) du festival Détonation, à Hassane KASSI KOUYATÉ, Alain VAN DER MALIÈRE et Guillaume TAILLEBOURG des Francophonies, à Habib DECHRAOUI du festival Arabesques.

**Aux membres d'AGI-SON** qui ont soutenu le tour de France AGI-SON #2 en mobilisant leurs adhérents, avec une mention spéciale pour la Fédération De Concert et à Mohamed BANHAS très présent aux côtés de l'équipe d'AGI-SON.

**A Mylène HUARD**, consultante, pour son précieux accompagnement dans la construction de ce tour de France AGI-SON #2 et sa participation aux 12 étapes régionales.

**A Jean-Christophe PETITEAU** de CultureLink pour sa présence efficace, professionnelle et non moins sympathique sur chaque étape.

**A l'ensemble des modérateurs** d'avoir éclairé les enjeux de ce sujet par l'animation des tables rondes avec les professionnels et élus.

**A Rémi VANDER-HEYM**, président d'AGI-SON pour son soutien à l'équipe, sa disponibilité pour assister aux étapes et enfin pour sa fine connaissance des bonnes tables en région.

**Un énorme merci à Jacky LEVECOQ**, président bénévole du Comité Scientifique d'AGI-SON qui a suivi l'équipe aux quatre coins de la France pour participer aux échanges avec toute la virtuosité que nous lui connaissons et dont l'apport est si précieux. Merci également pour sa relecture attentive de ce Livre blanc.

Un grand bravo et merci à **Marion GOUGEAT** et **Quentin AUZANNEAU**, salariés d'AGI-SON qui se sont énormément investis sur ce projet comme ils savent si bien le faire sur l'ensemble des sujets d'AGI-SON.

**RÉDACTEURS : Ce Livre blanc est le résultat d'une écriture à 8 mains :**  
Angélique DUCHEMIN, Mylène HUARD, Marion GOUGEAT, Quentin AUZANNEAU.





# Instantanés

## Bourges



## Roubaix



## Marseille



## Montpellier



## Besançon



© JC POLLEN

## Morlaix



## Limoges



## Clermont-Ferrand



## Nancy



## Rouen



## Paris



## Chemillé-en-Anjou





## AGI-SON défend la création et la qualité sonore dans l'écoute et la pratique des musiques amplifiées.

Créée en 2000, l'association est née de la volonté des professionnels de défendre l'écoute et la pratique de la musique dans le respect des réglementations en vigueur. AGI-SON fédère plus de 50 organisations nationales et régionales du secteur du spectacle vivant.

Ensemble, elles œuvrent pour une gestion sonore maîtrisée, conciliant plaisir d'écoute, préservation de la santé publique, respect de l'environnement, maintien des conditions d'exercices de la pratique musicale. Les missions d'AGI-SON se déploie en France grâce à son réseau de relais régionaux.

### AGI-SON réunit une cinquantaine d'organisations professionnelles

#### MEMBRES FONDATEURS

Prodiss - Syndicat national du spectacle musical et de variété  
FEDELIMA - Fédération des lieux de musiques actuelles  
FNSAC-CGT - Fédération nationale des syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle  
SFA Syndicat Français des Artistes Interprètes  
SNAM-CGT - Syndicat National des Artistes Musiciens  
SYNPTAC-CGT - Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles

#### ORGANISATIONS NATIONALES

SMA - Syndicat des Musiques Actuelles • 3SA Conseil • Collectif Culture Bar-Bars  
FAMDT - Fédération des acteurs et Actrices de Musiques et Danses Traditionnelles • Fédération De Concert  
FNEIJMA - Fédération Nationale des Ecoles d'Influence Jazz et des Musiques Actuelles • France Festivals • REDITEC  
SNES - Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacle  
SYNDEAC - Syndicat des entreprises artistiques et culturelles  
Techno+ • Technopol • Zone Franche

#### ORGANISATIONS RÉGIONALES

ARA - Autour des Rythmes Actuels • Autre Canal • Avenir Santé • Café Music' Mont de Marsan • Collectif des Festivals  
Coin Coin Prod • Coopérative de Mai • FAR • Fédération Hiéro  
FEMA - Fédération musiques actuelles Bourgogne-Franche-Comté • Formassimo  
FRACA-MA • Grabuge • Grand Bureau • Haute Fidélité • Kalif • Mus'Azik • Musiquesactuelles.net • La Nef  
Octopus • Le PAM Pôle de coopération des Acteurs de la filière Musicale • Région Sud & Corse • Paraprod  
Le Pôle Pays de la Loire • Pôle Régional des Musiques Actuelles de la Réunion • Réseau Jack  
RIF - Réseaux musiques actuelles en Île-de-France • RIM - Réseau des Indépendants de la Musique en Nouvelle Aquitaine  
RMAN Réseau des musiques actuelles en Normandie • Snark • Supermab • Youz Prod

info@agi-son.org

01 44 23 82 13

 @AGI\_SON

 @associationagison

[WWW.AGI-SON.ORG](http://WWW.AGI-SON.ORG)